



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

LIVRET REFERENTIEL

du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire
et du Sport (DE JEPS)

Spécialité « *perfectionnement sportif* »,

§

du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire
et du Sport (DES JEPS)

Spécialité « *performance sportive* »,

Mention « **tir sportif** »

Juillet 2010

Ont participé à l'élaboration de ce livret référentiel :

BRODU Bernard	Inspecteur, chargé de mission à l'inspection générale au ministère de la Santé et des Sports, Inspecteur coordonnateur pour le tir.
PHILIP Pierre	Adjoint au Directeur technique national - Département formation Coordonnateur du DE JEPS et du DESJEPS.
ALLIAUME Stéphane	Professeur de sport, CTN, Responsable projet formation.
COQUET Cédric	Professeur de sport, CTN, département formation FFTir.
PHILIP Martine	Professeur de sport, CTN, département formation FFTir.
SENNERET Pierre	Professeur de sport, CTN, département promotion FFTir.

Coordination du livret référentiel :
Sous-direction de l'emploi et des formations
Bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation (DSC1)
Ministère de la Santé et des Sports

INTRODUCTION

Le Ministère chargé des sports, résolument engagé dans la rénovation et la modernisation de ses diplômes, crée régulièrement des nouveaux diplômes professionnels, brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS), remplaçant progressivement les brevets d'Etat d'éducateur sportif (BEES) issus d'une période où naissait la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Conscients des enjeux, les acteurs du tir sportif ont mis en commun leurs moyens, analyses et compétences au service de la structuration et du développement de leur discipline dans l'objectif de mettre en place cette filière des métiers.

Après un an de travail, grâce à une forte implication de tous les acteurs, une synergie d'action de la Direction technique nationale (DTN) et à l'appui méthodologique de la sous-direction de l'emploi et des formations de la direction des sports, l'objectif est atteint.

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes sera accompagnée notamment par le livret référentiel. Cet outil est indispensable à une ingénierie de formation adaptée au champ professionnel et à la nécessité de l'harmonisation nationale du dispositif entre l'inspecteur coordonnateur, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et la fédération, dans le cadre de l'habilitation des formations.

Ce livret référentiel des DE JEPS (spécialité perfectionnement sportif) et DES JEPS (spécialité performance sportive), mention tir sportif, comporte les textes de référence, des présentations techniques et pédagogiques, ainsi que des annexes.

Il est conçu pour donner un cadre de référence ouvert permettant à chaque équipe pédagogique d'élaborer son projet de formation prenant en compte les spécificités de l'environnement, les publics concernés et les compétences professionnelles à acquérir pour les nouveaux diplômés qui se positionneront sur le marché de l'emploi.

Ce document doit permettre une souplesse d'utilisation liée à l'évolution permanente du secteur professionnel.

Que chacun, formateur, organisme privé ou public, employeur, service habilitateur de l'Etat, travaillant pour la professionnalisation de l'encadrement, trouve dans ce livret les repères et références qui lui permettent de construire des formations adaptées aux besoins et de contribuer ainsi à la création d'emplois et d'activités dont l'intérêt général est avéré.

Vianney SEVAISTRE



Sous-directeur de l'emploi et des formations

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL.....	5
I.1 - LES PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES.....	5
I.2 - LE METIER.....	7
I.3 - TABLEAUX SYNTHESSES DES ACTIVITES.....	10
1.3.1 - DEJEPS.....	10
1.3.2 - DESJEPS.....	12
II - PRINCIPES METHODOLOGIQUES.....	14
II.1 - DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES.....	14
II.2 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL.....	14
II.3 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DES COMPETENCES.....	15
II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE.....	15
II.5 - DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION.....	15
III - L'ENTREE EN FORMATION.....	15
III.1 - GENERALITES. LES DIFFERENTES ETAPES.....	15
III.2 - L'INSCRIPTION A LA FORMATION.....	16
III.3 - EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION.....	16
III.4 - EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE.....	18
III.5 - LA SELECTION DES CANDIDATS.....	18
III.6 - LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES.....	19
IV - LA FORMATION.....	19
IV.1 - L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE.....	19
IV.2 - L'ALTERNANCE.....	20
IV.3 - LE TUTORAT.....	25
IV.4 - FINANCEMENT DE LA FORMATION.....	25
IV.5 - LE RUBAN PEDAGOGIQUE.....	26
IV.6 - DESCRIPTION DES CONTENUS DE FORMATION.....	27
IV.6.1 - DEJEPS.....	27
IV.6.2 - DESJEPS.....	38
V - LA CERTIFICATION.....	52
V.1 - PRINCIPES GENERAUX DE CERTIFICATION.....	52
V.2 - METHODOLOGIE.....	52
V.3 - ORGANISATION DE LA CERTIFICATION.....	52
V.4 - LES EPREUVES D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION.....	53
V.4.1 - DEJEPS.....	53
V.4.2 - DESJEPS.....	68
V.5 - LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE.....	84
VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION.....	84
VI.1 - DEFINITIONS ET GENERALITES.....	84
VI.2 - DEMARCHES PREALABLES.....	85
VII - ANNEXES	
Annexe I : Référentiel de certification du DEJEPS.....	86
Annexe II : Référentiel de certification du DESJEPS.....	88
Annexe III : Textes réglementaires.....	90
Annexe IV : Glossaire.....	91
Annexe V : Sigles.....	95

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL.....	4
I.1 - LES PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES.....	4
I.2 - LE METIER.....	6
I.3 - TABLEAUX SYNTHESES DES ACTIVITES.....	9
1.3.1 - DEJEPS.....	9
1.3.2 - DESJEPS.....	11
II - PRINCIPES METHODOLOGIQUES.....	13
II.1 - DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES.....	13
II.2 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL.....	13
II.3 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DES COMPETENCES.....	14
II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE.....	14
II.5 - DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION.....	14
III - L'ENTREE EN FORMATION.....	14
III.1 - GENERALITES, LES DIFFERENTES ETAPES.....	14
III.2 - L'INSCRIPTION A LA FORMATION.....	15
III.3 - EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES.....	15
III.4 - EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE.....	17
III.5 - LA SELECTION DES CANDIDATS.....	17
III.6 - LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES.....	18
IV - LA FORMATION.....	18
IV.1 - L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE.....	18
IV.2 - L'ALTERNANCE.....	19
IV.3 - LE TUTORAT.....	24
IV.4 - FINANCEMENT DE LA FORMATION.....	24
IV.5 - LE RUBAN PEDAGOGIQUE.....	25
IV.6 - DESCRIPTION DES CONTENUS DE FORMATION.....	26
IV.6.1 - DEJEPS.....	26
IV.6.2 - DESJEPS.....	37
V - LA CERTIFICATION.....	51
V.1 - PRINCIPES GENERAUX DE CERTIFICATION.....	51
V.2 - METHODOLOGIE.....	51
V.3 - ORGANISATION DE LA CERTIFICATION.....	51
V.4 - LES EPREUVES D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION.....	52
V.4.1 - DEJEPS.....	52
V.4.2 - DESJEPS.....	67
V.5 - LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE.....	83
VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION.....	83
VI.1 - DEFINITIONS ET GENERALITES.....	83
VI.2 - DEMARCHES PREALABLES.....	83
VII - Annexes	
Annexe I : Référentiel de certification du DEJEPS.....	84
Annexe II : Référentiel de certification du DESJEPS.....	86
Annexe III : Textes réglementaires.....	88
Annexe IV : Glossaire.....	88
Annexe V : Sigles.....	92

I - PRESENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

I.1 - LES PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES

I.1.1 - Description du secteur

Le secteur est représenté principalement par la Fédération française de tir (FFTir) qui compte 137 057 licenciés (saison 2009), répartis dans 1 652 clubs. Elle est structurée en 28 ligues, 23 métropolitaines et 5 en outre-mer et 96 comités départementaux. On peut estimer suite à la dernière campagne d'homologation des installations qu'il existe sur le territoire environ 1 170 installations de tir homologuées FFTir, permettant une pratique compétitive et de loisir.

Il existe également d'autres fédérations qui élargissent ce secteur de la pratique du tir sportif, les fédérations sportives (Pentathlon Moderne, Biathlon, Ball Trap), les fédérations affinitaires (UNSS, FSU, UFOLEP, UGSEL, FSCF, FSGT, FSCDA), ainsi que les fédérations ou sections corporatives liées à de grandes entreprises. Le nombre est difficilement évaluable, certains adhérents pouvant avoir une double appartenance.

Selon des données récentes de l'Association nationale des tireurs amateurs et collectionneurs d'armes (A.N.T.A.C.), le groupement de défense des intérêts des tireurs, et les indications du syndicat des armuriers, plus d'un million de Français pratiquent le tir épisodiquement ou possèdent des armes sportives classées en 7^e catégorie, ce qui laisse entrevoir le potentiel existant pour l'évolution d'un champ professionnel spécifique au tir sportif.

Le tir est un sport olympique pouvant se pratiquer à tout âge, de 9 ans à > 80 ans. Il offre une multiplicité de disciplines pouvant correspondre aux aspirations d'une majorité de tireurs. Les disciplines olympiques (pistolet, carabine et fusil sous sigle ISSF) sont les plus pratiquées en compétition et rassemblent environ 25 000 licenciés. Les autres disciplines mondiales hors sigle ISSF (armes anciennes (AA), silhouette métallique (SM), bench rest (BR), arbalète, tir sportif de vitesse (TSV), tir aux armes réglementaires (TAR) représentent 12 000 licenciés. Les autres formes de pratique (tir de loisir et collectionneurs) sont évaluées à près de 100 000 adhérents. Pour encadrer la pratique compétitive, ainsi que la pratique de loisir, l'activité a besoin d'un encadrement de plus en plus diversifié et professionnel.

La pratique compétitive représente environ 30 % des licenciés. Il existe 4 Pôles France et 2 Pôles Espoirs encadrés par des cadres techniques d'Etat, des cadres fédéraux, ainsi que par des adjoints d'entraînement titulaires de diplômes professionnels de type BEES 2^e degré. La France a toujours été présente parmi les grandes nations pratiquant le tir sportif. De nombreux champions ont été médaillés aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde. Pour continuer d'assurer cette représentativité, il faut donc offrir une véritable filière de formation, la plus qualifiée possible. La création du diplôme d'Etat spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'Etat supérieur spécialité « performance sportive » mention tir sportif, devra permettre de former des entraîneurs à forte compétence, sans oublier la composante développement indispensable.

Comme les autres fédérations, la Fédération française de tir connaît un important « turn over » puisqu'elle renouvelle environ 18 % de ses effectifs. Cet effectif nécessite donc un encadrement adapté afin de pallier la perte de licenciés intervenant principalement chez les jeunes et dans le secteur non compétitif.

Au début du XXI^e siècle, cet ancien sport doit assurer son développement en intégrant de nouvelles pratiques. L'apparition des armes à système laser ou rayon lumineux, ainsi que les matériels tir à billes, issus des évolutions technologiques, permettent de nouveaux schémas de pratiques, non contraignants et ludiques, pour répondre aux attentes les plus larges, en étant attractif auprès des publics non encore pratiquants, mais potentiels.

Il conviendrait d'une part, de permettre l'amélioration qualitative indispensable à l'essor de la formation avec pour visée le perfectionnement et la performance sportive et d'autre part, de former un encadrement performant pour tous les secteurs en charge de la promotion et du développement : pratiques de loisir, écoles de tir jeunes et adultes, pratiques de découverte auprès de structures associées.

Dans ce contexte, la mise en place de qualifications rénovées, adaptées aux nouvelles attentes des pratiquants, conduit la FFTir à repenser l'organisation de la filière de formation aux métiers de l'encadrement du tir sportif, à redéfinir les modalités de l'offre de formation sur le territoire, en fonction de l'employabilité.

I.1.2 - Un secteur en mutation

Le constat est le suivant :

- il n'y a pas actuellement d'obligation, comme dans certains sports, pour que les clubs évoluant en division 1 et 2 soient encadrés par des brevets d'Etat ;
- la pratique, jusqu'à nos jours, s'est organisée sans trop faire appel à de l'encadrement professionnel ;
- toutefois, l'impact de l'évolution de la réglementation des armes depuis 1998 a renforcé la notion de contrôle par les clubs et imposé aux pratiquants de passer un contrôle de capacité pour pouvoir utiliser une arme. Ce qui a incité dernièrement les grandes structures à employer des brevets d'Etat ;
- le tir est un sport en déficit de conseillers techniques régionaux d'Etat (seulement trois CTR sur le territoire national). Les présidents de ligue ont donc commencé depuis quelques années à réagir en employant leurs propres cadres techniques de droit privé, les assistants techniques régionaux (ATR) ;
- une nouvelle politique sportive de développement a été engagée depuis 2009 par le nouveau président Jean-Richard Germont et le comité directeur de la Fédération française de tir, suite à la tenue des « assises du tir ». Ce nouveau projet fédéral vise à recruter de nouveaux publics en utilisant de nouvelles pratiques (tir aux rayons lumineux, tir à billes et tir sur simulateurs). Ce projet prévoit dans les quatre saisons à venir l'emploi de nombreux techniciens spécialisés ou agents de développement que ce soit au niveau de la fédération, des ligues ou même des clubs qui intégreraient le label « club FFTir découverte ».

A ce potentiel d'emplois, s'ajouteront ceux générés par le secteur touristique et de loisirs, difficiles à évaluer, mais potentiellement présents, une fois que le projet fédéral sera lancé.

A ce jour, la majorité de l'encadrement que l'on trouve sur les clubs est formée dans une optique d'encadrement bénévole (brevets fédéraux animateur et initiateur) qui ne permet pas d'encadrer contre rémunération et n'offre pas de réelles perspectives de professionnalisation. L'enjeu fort pour la fédération est de mettre en œuvre un dispositif de formation et de certification adapté aux nouveaux besoins des clubs et des structures employeurs leur permettant de proposer de nouvelles formes de pratiques.

I.1.3 - Des besoins affirmés

Faisant suite à une baisse régulière des effectifs au cours des années de 1999 à 2002, les dispositifs de fidélisation des licenciés initiés par la FFTir et mis en œuvre sur les clubs ont permis depuis 2004 jusqu'à nos jours de redresser nettement la barre. Les pratiques autour de l'activité tir sont en nette expansion et s'articulent autour d'axes variés :

- une attente de plus en plus grande des parents concernant la qualification de l'encadrement des pratiques « Ecole de Tir » pour les plus jeunes tireurs ;
- une incitation fédérale pour que les clubs puissent se tourner vers des offres de services d'animation tir, destinées à des publics diversifiés avec des objectifs de plus en plus ciblés ;
- une volonté de répondre à la mission de service public de la fédération en étant en capacité d'accompagner les dispositifs publics et de correspondre aux spécificités territoriales mieux identifiées ;
- une demande individuelle de loisirs fortement diversifiée qui se développe dans un environnement encadré ou non.

En réponse à cette évolution, les clubs devront s'adapter progressivement en se dirigeant vers :

- une meilleure offre de services en fonction des attentes des pratiquants,
- une réelle professionnalisation des intervenants et de l'encadrement.

De nouvelles tendances sont repérables, influencées par le paysage socio-économique et institutionnel du sport français en général et du tir sportif en particulier :

- ***population :***
 - une évolution significative de la population fait apparaître de nouveaux profils de pratiquants ; ces dernières années, les catégories les plus en progression que ce soit en pratique de loisirs ou même compétitive sont les catégories des « seniors ». Les clubs de tir reçoivent beaucoup de pratiquants âgés que ce soit chez les masculins ou les féminines (*on peut parler d'un papy boum ainsi que d'un mamy boum*) ;

- la pratique du tir sportif ou de loisir peut être considérée comme un espace de consommation spécifique permettant une réponse adaptée au niveau santé pour tout un pan de la population en incapacité de pratiquer une autre activité sportive. La pratique du tir sous des formes aménagées est particulièrement efficace pour les personnes atteintes d'handicap ;
- **réglementation :**
 - il existe toujours une tendance sécurité et collectionneur auprès de la population ; les clubs de tir sont la seule possibilité, sous couvert d'une pratique sportive, d'acquérir et de détenir des armes classées en 1^{re} et 4^e catégorie ;
 - en réponse à un durcissement de la réglementation des armes, les fabricants d'armes et les armuriers ont développé de nouveaux produits permettant d'échapper aux contraintes réglementaires : les systèmes de tir à rayon lumineux (laser) et les systèmes de tir à billes ainsi que les simulateurs de tir sur vidéo. Ces nouvelles pratiques « sauvages » non encore codifiées ou institutionnalisées sont évaluées à plus de 200 000 pratiquants (données recueillies auprès des distributeurs et armuriers). Le tiers de ces pratiquants, qui participent déjà de fait à une pratique de tir sur cible, objet de la Fédération française de tir, sont désormais un axe de travail des clubs de tir et de la fédération afin d'apporter à ces tireurs les valeurs du tir sportif ;
- **espaces de pratique :**
 - l'espace de pratique a été confiné jusqu'à présent sur des installations fixes appelées « stand de tir » appartenant en majorité aux associations de tir ;
 - pour pérenniser ces lieux de pratiques, il sera désormais déterminant de prendre en compte la notion de développement durable autour des interfaces entre les équipements et leur environnement, en secteur urbain ou rural, les maîtrises des pollutions sonores et du plomb étant les prochains défis des clubs de tir cibles et plateaux ;
 - la mission de service public de la Fédération française de tir suppose son ouverture à la diversité des demandes sociales ; à cette fin, elle doit faire évoluer son espace de pratique en proposant des installations de tir mobiles pouvant être rapidement installées afin de faire pratiquer une majorité de personnes tout en respectant la sécurité de la pratique.

La réponse à ces enjeux sociaux et structurels à venir, suppose des professionnels capables de les prendre en compte en se fondant sur des compétences de coordination, gestion et adaptation. Ils devront également posséder des compétences transversales couvrant l'ensemble des champs de pratiques des différentes disciplines du tir sportif (ISSF et hors ISSF) ainsi que des nouvelles pratiques (tir à billes et tir à rayon lumineux ou tir sur simulateurs) promues par la Fédération française de tir dans son nouveau projet de développement.

La prise en compte de ces facteurs diversifiés et quantitatifs ne doit pas nous faire perdre de vue l'encadrement de nos pratiques compétitives, qui doivent rester le cœur de métier de nos encadrants. En effet chacune des quinze disciplines officielles (cent vingt-cinq épreuves) possède son propre championnat de France et parallèlement plus de quarante équipes évoluent soit en championnat de 1^{re} division ou en championnat de 2^e division sans compter les trente-cinq équipes du championnat des clubs Ecoles de tir. La détection et l'accompagnement de la formation des potentiels dans le cadre de la nouvelle organisation du Plan d'Excellence Sportive (P.E.S.) et du Plan d'Entraînement Régional (P.E.R.) passe forcément par ce premier filtre naturel.

I.2 – LE METIER

I.2.1 – L'évolution des qualifications requises

La prise en compte de l'évolution du tir sportif moderne impose de former des cadres en capacité d'intervenir au quotidien de manière performante dans le domaine du fonctionnement de l'organisation employeuse et de la mise en œuvre de son projet. L'action des professionnels doit donc s'inscrire dans le cadre des valeurs et des objectifs fixés par les instances dirigeantes, au regard des champs d'intervention dans lesquels s'inscrit l'activité de l'organisation : l'intégration de la personne dans la structure pour adhérer au projet collectif, le développement de la citoyenneté, la recherche de l'épanouissement de la personne, l'évolution et la progression personnelle des individus, l'accompagnement des potentiels vers le plus haut niveau de pratique possible.

I.2.2 - Les employeurs potentiels

Sept grands types d'employeurs peuvent être distingués actuellement :

- la Fédération française de tir : actuellement c'est le plus gros employeur en salariant des cadres fédéraux pour pallier au déficit de cadres techniques d'Etat ;
- les structures fédérales déconcentrées : ligues (28 dont 23 en métropole et 5 en outre-mer), comités départementaux (96) ;
- les structures associatives affiliées : les clubs (1652) dont 13 grosses structures > 500 licenciés et 47 moyennes structures > à 300 licenciés ;
- les autres structures associatives : les centres réalisant des accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement (centres de loisirs, centres de vacances...) ;
- les structures commerciales et structures associées : les armuriers, les loueurs professionnels ou les organismes de vacances ou de loisirs investissent la pratique « tir à rayon lumineux (laser) » ou la pratique du tir à billes ;
- les collectivités territoriales : propriétaires d'installations spécifiques
 - communes,
 - regroupement de communes (regroupements d'agglomérations) : Communautés d'agglomérations, Communautés urbaines, Syndicats d'agglomérations nouvelles, Communautés de communes ;
- les autres fédérations sportives et leurs organes décentralisés intégrant l'activité tir dans leur pratique sportive : ce secteur offre actuellement certaines possibilités d'emplois pour les professionnels de l'encadrement tir (fédérations de Ball trap, Biathlon, Pentathlon moderne).

I.2.3 - Les trois grands secteurs de formation

- L'encadrement des sportifs de haut niveau, des structures d'entraînement et des organes décentralisés de la Fédération française de tir, que ce soit au niveau des nouvelles filières du PES qu'elles se déclinent au niveau régional, interrégional ou national ou de la formation des formateurs bénévoles ;
- La professionnalisation de l'encadrement des associations assurant une pratique organisée de l'activité tir sportif ;
- La promotion du tir sportif, nécessitant également la professionnalisation d'agents de développement en charge de démarchage pour proposer l'activité auprès des lieux de vie du public ou auprès de grandes structures associées, implantées sur les lieux de villégiatures.

I.2.3.1 - Encadrement des sportifs de haut niveau et des organes décentralisés

Il s'agit d'un secteur à l'employabilité relativement limitée, mais indispensable à la FFTir puisque c'est le bassin de recrutement de ses entraîneurs de haut niveau. En effet, pour présenter le concours du professorat de sport, il est nécessaire actuellement d'avoir un BEES 2° et prochainement la condition d'entrée devrait être le DESJEPS.

Il existe en effet un embryon de professionnalisation des tireurs qui sont regroupés pour la plupart dans des structures permanentes d'entraînement nationales de la FFTir (pôles France). Il commence à se définir également une petite tendance pour que certains tireurs de haut niveau s'attachent les services d'entraîneurs personnels. Force est de constater que ces derniers temps, en l'absence de postes ouverts au concours de professorat de sport, les responsabilités d'entraînement sont généralement confiées à des techniciens, de plus en plus souvent anciens tireurs de haut niveau.

L'autre facette de ce secteur concerne les assistants techniques régionaux (ATR) qui devraient être prochainement employés sur les ligues ou sur les comités départementaux (CD). Ces personnes doivent être en capacité de piloter soit des projets d'entraînement, soit des projets de développement, soit des projets de formation en intégrant :

- le management d'une équipe technique régionale ou interrégionale composée de compétences complémentaires finalisées sur le projet sportif de la structure ;
- la gestion temporelle d'une programmation d'actions diversifiées au sein d'une planification stratégique (*planification par objectif*) ;
- la mobilisation de ressources humaines et matérielles finalisée sur la poursuite des objectifs partagés ;
- la mise en place d'une évaluation du dispositif pour en assurer l'adaptation permanente aux évolutions de contexte (*conduite de projet, régulation en cours d'actions...*).

I.2.3.2 - Le secteur professionnalisation de l'encadrement des structures associatives

Ce secteur regroupe :

- la pratique traditionnelle associative qu'elle soit individuelle ou par équipe de club, orientée vers la recherche de la performance, dans le cadre des filières d'accession au haut niveau (PER) ;
- les pratiques de loisir hors des pratiques compétitives traditionnelles ;
- la pratique liée au développement du club dans le tissu social qui l'entoure en liaison avec des politiques éducatives territoriales, contractualisées sur le principe d'une approche globale des besoins de l'enfant et du jeune (*Ecoles de Tir, temps scolaire, centres aérés, tir handicap*).

A la croisée d'une demande sociale aussi diversifiée, de la mise en œuvre de politiques publiques territoriales, d'une recherche de l'augmentation du nombre de licenciés et de la recherche de la haute performance pour son élite, se pose le problème de l'encadrement qualifié que doit présenter un club en tant que structure d'accueil.

Le bénévolat n'est plus la seule réponse et l'arrivée des nouveaux publics exige des compétences d'encadrement (*animation, enseignement ou entraînement en toute sécurité*).

Le mode d'intervention développé par l'encadrement des clubs doit s'inscrire dans une logique collective et partenariale qui suppose de :

- concevoir un projet tir sportif entrant dans le cadre des objectifs de nos clubs visant à les développer qualitativement et quantitativement ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action associant tous les acteurs du tir sportif ;
- conduire des démarches pédagogiques portant sur les différents types de pratiques du tir sportif ;
- conduire des actions de formation des différentes disciplines du tir sportif.

Dans le cadre ainsi défini, l'entraîneur coordonnateur mettra en œuvre un ensemble de principes fondamentaux qu'il paraît intéressant de rappeler afin de guider la formation :

- l'entraîneur est capable d'adapter l'activité, dans le but d'y accueillir des personnes aux motivations diverses ;
- l'entraîneur permet aux pratiquants de donner du sens à leur pratique ;
- l'entraîneur favorise la création d'une dynamique et propose des situations favorisant l'intégration des personnes dans le groupe en étant attentif à la qualité de la relation ;
- la notion de plaisir et de sécurité des pratiquants et des publics particuliers est recherchée dans les situations d'encadrement du tir sportif et favorise l'engagement de tous les acteurs ;
- l'entraîneur forme techniquement et tactiquement les tireurs pour pouvoir les accompagner dans un projet individuel ou collectif à visée compétitive ;
- l'entraîneur fait émerger les potentialités latentes de ses jeunes tireurs afin de faire émerger en eux l'éventuel désir d'évoluer au plus haut niveau de pratique ;
- l'entraîneur est capable de coordonner un groupe d'entraîneurs au sein de la structure.

En conséquence, à l'instar du secteur des structures professionnelles ou décentralisées (professionnel) et compte tenu de l'évolution des pratiques du tir sportif, le secteur des structures associatives (amateur) requiert une professionnalisation des compétences de ses acteurs.

Cette professionnalisation aura pour effet de répondre aux besoins émergents d'emplois dans les champs **de la formation de cadres, de l'animation, de l'entraînement et de la gestion** des structures.

I.2.3.3 - Le secteur du développement

Il concerne avant tout la promotion et l'expansion de l'activité, confiée à de nouveaux agents de développement, évoluant pour commencer aux plans national et régional, puis dans un futur proche sur un plan départemental et local. Très peu de postes sont pourvus actuellement, ce nombre pourrait donc rapidement évoluer dans les années à venir, suite à l'impact de la politique de développement clairement affirmée par la direction de la FFTir, lors des assises du tir tenues en fin d'année 2008.

Leur activité professionnelle sera articulée autour de :

- l'opérationnalisation et la mise en œuvre du plan de développement fédéral au niveau des structures employeuses ;
- le démarchage des structures associées ;
- l'encadrement et l'animation des activités promotionnelles ;
- la formation et la préparation au métier d'agent de développement des salariés ou des bénévoles des clubs de leur sphère d'influence (ligue et inter ligue).

I.2.4 – Prospective formation à court terme

DESJEPS mention tir sportif

Le collectif prévisionnel d'entraîneurs et de formateurs à visée performance sportive représente potentiellement une dizaine d'individus.

Une seule formation nationale au DESJEPS spécialité « performance sportive » mention « tir sportif », portée par la FFTir en partenariat avec l'INSEP ou avec des CREPS accueillant un pôle France tir et ayant des infrastructures adaptées, nous paraît, compte tenu des offres d'emploi et des exigences de la formation, pour le moment suffisante.

DEJEPS mention tir sportif

Le collectif prévisionnel d'entraîneurs, d'assistants techniques ou d'agents de développement représente potentiellement une quinzaine d'individus.

En conséquence, la création d'un seul centre de formation au DEJEPS, en partenariat avec un CREPS où est implanté un pôle France et disposant d'infrastructures de tir en interne et en proximité (ISSF et hors sigle ISSF), permettant une polyvalence des disciplines, semble correspondre pour commencer aux besoins en employabilité des différentes structures.

I.3 – TABLEAUX SYNTHESSES DES ACTIVITES (FDA)

I.3.1 DEJEPS

Concevoir des programmes de perfectionnement sportif

- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;
- il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs ;
- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;
- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;
- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;
- il formalise les objectifs du projet d'action ;
- il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs ;
- il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;
- il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;
- il définit les modes d'intervention à caractère technique ;
- il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux compétiteurs ;
- il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement ;
- il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels ;
- il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;
- il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement ;
- il définit le profil des intervenants nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement ;
- il élabore les budgets du programme de perfectionnement.

Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement dans un champ disciplinaire

- il anime des réunions de travail ;
- il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;
- il met en œuvre les temps de perfectionnement ;
- il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;
- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;

- il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;
- il participe aux actions des réseaux partenaires ;
- il représente l'organisation auprès des partenaires ;
- il conçoit une démarche de communication ;
- il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;
- il anticipe les besoins en terme de logistique ;
- il organise et assure la maintenance technique ;
- il veille au respect des procédures de qualité ;
- il contrôle le budget des actions programmées ;
- il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
- il participe aux actions de promotion du club ;
- il formalise des bilans techniques et sportifs.

Conduire une démarche de perfectionnement sportif

- il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation ;
- il assure et organise la préparation mentale à la compétition des compétiteurs ;
- il prépare physiquement à la compétition ;
- il prépare le matériel des tireurs ;
- il prévoit le suivi social des compétiteurs ;
- il conduit les apprentissages techniques ;
- il prévient le dopage et les comportements à risque ;
- il gère la dynamique du groupe ;
- il veille au respect de l'éthique et des valeurs du tir sportif au sein de l'association ;
- il procède aux choix techniques et stratégiques ;
- il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec ;
- il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il évalue les risques objectifs liés à la pratique du tir sportif ;
- il évalue les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant ;
- il évalue les risques spécifiques liés à la pratique des différentes disciplines de tir ;
- il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
- il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il explique les différents éléments de la démonstration technique ;
- il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent ;
- il formalise des bilans pédagogiques ;
- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes ;
- il anticipe les évolutions possibles.

Conduire des actions de formation

- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;
- il précise les contenus de formation ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- il met en œuvre les situations formatives ;
- il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;
- il évalue l'impact de ses interventions ;
- il propose des accompagnements post-formation.

I.3.2 – DESJEPS

Les activités professionnelles concernées sont classées en cinq grands groupes, non hiérarchisés entre eux :

A – Préparer le projet stratégique de performance dans un champ disciplinaire

- il analyse les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles de la discipline de référence ;
- il analyse les facteurs de la performance sportive individuelle ou collective dans son champ d'expertise ;
- il met en place une veille stratégique sur le champ disciplinaire ;
- il analyse l'impact des politiques publiques sur l'activité de l'organisation ;
- il procède à des échanges dans le cadre de réseaux d'acteurs ;
- il veille au respect de l'éthique et des valeurs du tir sportif au sein de l'association ;
- il construit ses outils d'analyse de la performance dans son champ disciplinaire ;
- il formalise des diagnostics stratégiques pour les élus de l'organisation ;
- il partage les analyses stratégiques avec les instances dirigeantes ;
- il mobilise les ressources internes dans la préparation d'un projet de développement sportif ;
- il anime une démarche d'ingénierie de projet ;
- il conçoit une politique de détection des jeunes sportifs ;
- il propose des scénarios de développement susceptibles de répondre à la demande des prescripteurs dans le cadre des objectifs sportifs ;
- il formalise un projet de développement ;
- il élabore les dossiers de financement ;
- il prévoit une stratégie de mise en œuvre du projet de développement ;
- il transmet l'information nécessaire à la prise de décision ;
- il prépare les travaux des assemblées décisionnelles.

B – Piloter un système d'entraînement

- il organise le système de l'entraînement ;
- il organise les différentes délégations ;
- il définit les axes de la préparation physique des tireurs ;
- il définit les axes de la préparation technique des tireurs ;
- il définit les axes de la préparation mentale des tireurs dans le respect de l'intégrité morale et physique de la personne ;
- il conçoit une politique de suivi social et professionnel des sportifs dont il a la charge ;
- il anticipe les évolutions en besoin de personnel pour le projet sportif ;
- il accompagne l'équipe dans l'analyse de son organisation de travail ;
- il négocie le plan de formation du personnel ;
- il établit les budgets prévisionnels de la direction sportive ;
- il organise le fonctionnement financier de la direction sportive ;
- il organise la mise en œuvre des actions partenariales.

C – Diriger le projet sportif

- il dirige le système d'entraînement dans la discipline ;
- il prescrit les organisations de travail des équipes ;
- il veille au respect des différents protocoles de travail établis ;
- il accompagne le tireur vers l'optimisation de la performance ;
- il encadre les tireurs dans le cadre de la compétition ;
- il analyse le comportement et la performance du tireur pendant la compétition ;
- il analyse la performance des autres tireurs pendant la compétition ;
- il met en œuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel ;
- il organise les échanges de pratique avec une équipe technique ;

- il gère les relations sociales au sein de la direction sportive ;
- il contrôle la mise en œuvre des procédures administratives au sein de la direction sportive ;
- il contrôle les différentes procédures d'exécution budgétaire au sein de la direction sportive ;
- il négocie avec les prestataires de l'organisation ;
- il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il évalue les risques objectifs liés à la pratique du tir sportif ;
- il évalue les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant ;
- il évalue les risques spécifiques liés à la pratique des différentes disciplines de tir ;
- il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des compétiteurs ;
- il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans la discipline de tir pour laquelle il est compétent ;
- il explique les différents éléments de la démonstration technique ;
- il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent ;
- il vérifie la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité ;
- il conduit des actions de relation publique ;
- il gère la relation avec les médias.

D – Evaluer le système d'entraînement

- il formalise les bilans sportifs ;
- il conduit l'évaluation du système de travail ;
- il procède à l'évaluation des membres de l'équipe technique ;
- il rend compte de la mise en œuvre de la délégation ;
- il évalue la pertinence du fonctionnement administratif de la direction sportive ;
- il analyse le compte de résultat et le bilan annuel ;
- il explique les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés ;
- il propose aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.

E – Organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation

- il conçoit des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels de l'organisation ;
- il coordonne la mise en œuvre des actions de formation de formateurs décidées ;
- il anime des actions de formation de formateurs ;
- il participe aux échanges professionnels dans le cadre de formation de formateur ;
- il établit les comptes-rendus et les bilans pédagogiques ;
- il évalue l'action de formation.

II – PRINCIPES METHODOLOGIQUES

Le livret référentiel est conçu pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles conformes au référentiel de certification (*Voir arrêté du 20 novembre 2006*).

Ce document constitue également un outil de référence pour l'inspecteur coordonnateur ou faisant office, les DRJSCS et le DTN dans le cadre de l'habilitation des formations.

II.1 – DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la fiche descriptive d'activité (*FDA*) et le référentiel de certification (*cf. glossaire et arrêté du 20 novembre 2006 en annexe*).

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

La prise en compte de l'analyse du champ professionnel, de ses attentes, de ses exigences et de ses évolutions constitue un point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations ;

L'organisation du dispositif de formation autour de l'acquisition des compétences :

former des futurs professionnels ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances ;

la compétence à acquérir se construit par l'articulation entre savoirs théoriques et savoir-faire, entre savoir-faire et contexte de travail, entre contexte de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle ;

La structuration des diplômes tir sportif en unités capitalisables : celle-ci traduit de manière réglementaire et didactique cette orientation. Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités capitalisables constitutives du diplôme ;

La mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations : les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être mises en œuvre dans l'alternance (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation) ;

La nécessité d'un travail d'équipe de formateurs : le partage d'un langage commun permet de formaliser et communiquer les cultures professionnelles en fonction du niveau de diplôme préparé. La conception, la conduite et l'évaluation des formations envisagées nécessitent, de la part de l'équipe de formateurs, la mobilisation des compétences diversifiées et complémentaires pour répondre aux exigences du référentiel de certification.

II.2 – DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL (TRAVAIL, METIERS, EMPLOIS)

Le référentiel professionnel présente la réalité du métier auquel se préparent les futurs candidats. Il sera adapté et modifié afin que le diplôme et la formation qui y conduisent, correspondent à une réalité d'emploi sur un territoire défini. Les divers travaux d'observation et d'analyse des réalités professionnelles sur le territoire national devront permettre cette adéquation permanente.

L'analyse des contextes de travail constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer les dispositifs pertinents de formation professionnelle.

Les situations professionnelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc un cadre de référence :

- en amont de la formation : elles permettent d'identifier les ressources mobilisées des professionnels dans leur environnement de travail ;
- pendant la formation : elles permettent de concevoir les situations de formation en adéquation avec les situations professionnelles ;
- en fin de formation : c'est l'acquisition et le développement de compétences qui sont visés.

L'acquisition des connaissances est au service du développement de la compétence.

La finalité de la formation ne peut donc être de donner toutes les réponses aux situations existantes, mais au contraire de préparer les candidats à répondre au mieux à la diversité des demandes à partir d'un socle dur de compétences avérées.

La représentation des compétences à acquérir est dans cet objectif, essentiel à la construction du dispositif de certification.

II.3 – DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DES COMPETENCES

On peut définir la compétence comme la capacité identifiée et reconnue (*ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part*) à résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir-faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est en un sens un système structuré.

La compétence est opératoire, c'est-à-dire liée à l'action et indissociable de l'activité qui en est la forme observable.

La compétence est par la même finalisée, on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives.

La compétence résulte d'une expérience professionnelle, elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétence suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent acquérir ces savoir-faire.

II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement et d'entraînement ou de formation agréées : appelées « structure d'accueil ».

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est associé à l'évaluation du stagiaire notamment dans le cadre des situations pratiques d'évaluation, qu'elles soient formative ou certificative.

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et administratif mais aussi un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation des formations en favorisant l'articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à intégrer les connaissances dans l'intervention pratique du professionnel en situation.

II.5 - DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte les démarches de positionnement à l'entrée en formation et de validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- en amont de la formation, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe de formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter ;
- au cours de la formation, la mise en œuvre des pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé (auto-formation) et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne ;
- des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.

III – L'ENTREE EN FORMATION

III.1 – GENERALITES. LES DIFFERENTES ETAPES

Ces différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation, en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés. L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination, le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation.

Concevoir un projet de formation c'est organiser :

- l'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés) ;
- la formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique dans l'alternance, centré sur l'acquisition des compétences) ;
- la certification des compétences et la délivrance des diplômes.

Les différentes étapes du projet de formation	
L'inscription à la formation	Le dossier de candidature. Les exigences préalables à l'entrée en formation.
La sélection des candidats	Le jury. Les épreuves de sélection.
Le positionnement des stagiaires	Les épreuves de positionnement. Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement et les allègements de formation.
L'entrée en formation	La délivrance du livret de formation. Le livret pédagogique. Le contrat de formation.
Le ruban pédagogique	L'organisation de l'alternance. La fonction tutorale. La planification des unités capitalisables. Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps. Les contenus de formation. Fiches unités capitalisables. Les méthodes de formation. Les outils de suivi de la formation.
Le dispositif de certification	Le référentiel de certification. Les épreuves de certification. Le calendrier de certification.

III.2 – L'INSCRIPTION A LA FORMATION

Le dossier de candidature :

Il est à déposer un mois avant la date de mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès du Directeur régional en charge de la Jeunesse et des Sports qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention, conformément au titre II du présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;
- l'attestation de formation aux premiers secours, prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté du 04/01/2008 ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline datant de moins de trois mois ou la licence de la FFTir signée par un médecin. Décret n° 2005-1463 du 23 novembre 2005 relatif au régime des matériels de guerre, armes et munitions, articles 39-4, 46-2,47)

III.3 – EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

III.3.1 – DEJEPS

L'entrée en formation d'un candidat pour la formation conduisant au DEJEPS perfectionnement sportif, mention tir sportif, est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 4 janvier 2008.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D.212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 (PCS1) » ;
- être capable de justifier d'une expérience d'encadrement en responsabilité en tir sportif, pendant au moins une saison sportive ou 200 heures dans les cinq dernières années ;

- être capable de justifier d'une participation à quatre compétitions en tir sportif couvrant au moins deux saisons sportives au cours des cinq dernières années ;
- être titulaire du carnet de tir ;
- être capable de démontrer les gestes techniques en pistolet et carabine ou en tir au plateau.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'encadrement en responsabilité en tir sportif, pendant au moins une saison sportive ou 200 heures dans les cinq dernières années, délivrée par le directeur technique national du tir ;
- de la production d'une attestation de participation à quatre compétitions en tir sportif couvrant au moins deux saisons sportives au cours des cinq dernières années, délivrée par le directeur technique national du tir ;
- de la production du carnet de tir ;
- d'un test technique en pistolet et carabine ou en tir au plateau, organisé par la Fédération française de tir ; la réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du tir.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation définies à l'article 3, le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « tir sportif » ;
- le certificat de spécialisation « tir sportif » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- le diplôme fédéral d'entraîneur 1^{er} degré délivré par la Fédération française de tir ;

Est également dispensé de cette vérification le sportif de haut niveau du tir inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.

III.3.3 – DESJEPS

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-60 du code du sport sont les suivantes :

- être capable de justifier d'une expérience d'encadrement en responsabilité en tir sportif, pendant au moins trois saisons sportives ou 400 heures au cours des cinq dernières années ;
- être capable de justifier d'une participation à deux compétitions en tir sportif, de niveau national, couvrant au moins deux saisons sportives au cours des cinq dernières années ;
- être capable d'effectuer l'analyse technique d'une séquence vidéo de match, relative à une compétition de tir sportif au minimum de niveau national en pistolet ou carabine ou en tir au plateau, afin d'en dégager des objectifs prioritaires pour les compétiteurs et de proposer des situations d'entraînement adaptées ;
- être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 (PCS1) » ;
- être titulaire du carnet de tir sportif.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'encadrement en responsabilité en tir sportif, pendant au moins trois saisons sportives ou 400 heures au cours des cinq dernières années, délivrée par le directeur technique national du tir ;
- de la production d'une attestation de participation à deux compétitions en tir sportif de niveau national, couvrant au moins deux saisons sportives au cours des cinq dernières années, délivrée par le directeur technique national du tir ;
- d'une attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du tir à un test organisé par la Fédération française de tir consistant en l'analyse technique d'une séquence vidéo de match, relative à une compétition de tir sportif, au minimum de niveau national, en pistolet ou carabine ou en tir au plateau, afin d'en dégager des objectifs prioritaires pour les compétiteurs et de proposer des situations d'entraînement adaptées ;
- de la présentation du carnet de tir.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation définies à l'article 3, le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- le diplôme d'Etat de la jeunesse populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « tir sportif » ;
- le brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré option « tir sportif » ;
- le certificat de spécialisation (CS) « tir sportif » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Est également dispensé de cette vérification le sportif de haut niveau du tir inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.

III.4 – EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE

III.4.1 – DEJEPS

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une situation formative ;

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance pédagogique suivie d'un entretien.

A titre indicatif, la séquence pédagogique peut se composer comme suit :

Le candidat anime une séance d'initiation ou de perfectionnement en tir sportif dans le contexte proposé par le jury.

Temps de préparation, appropriation: 30 minutes.

Mise en situation: 30 minutes.

Il est évalué sur sa capacité à conduire la séance en fonction du niveau des tireurs et en sécurité.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables, définies à l'article 5 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « tir sportif » ;
- le certificat de spécialisation (CS) « tir sportif » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- le diplôme fédéral d'entraîneur 1^{er} degré de la Fédération française de tir.

III.4.2 – DESJEPS

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une situation formative et des évaluations normatives et formatives.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance pédagogique suivie d'un entretien.

A titre indicatif, la séance pédagogique peut se composer comme suit :

Le candidat anime une séance d'entraînement en tir sportif dans le contexte proposé par le jury.

Temps de préparation, appropriation: 30 minutes.

Mise en situation: 30 minutes.

Il est évalué sur sa capacité à conduire la séance selon le niveau des tireurs et en sécurité.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- le brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré, option « tir sportif » ;
- le certificat de spécialisation (CS) « tir sportif » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « tir sportif » ;
- le brevet fédéral d'entraîneur 2^o degré délivré par la Fédération française de tir.

III.5 – LA SELECTION DES CANDIDATS

L'organisme de formation annonce le nombre de places disponibles.

Après la vérification des exigences préalables, l'organisme peut proposer d'autres épreuves de sélection. L'objectif est d'obtenir la meilleure adéquation entre le niveau de compétence

minimum des stagiaires et les ressources et/ou capacités de l'organisme (*nombre de places, conditions d'encadrement, conditions matérielles*).

En amont de la sélection, l'organisme de formation doit communiquer en direction des candidats sur les modalités des tests (*contenu, date, durée, prix, lieu*).

Les objectifs pédagogiques des tests de sélection peuvent consister à :

- vérifier la motivation des candidats et leurs implications dans le milieu professionnel ou associatif (notion de projet personnel et professionnel) ;
- vérifier la capacité des candidats à analyser l'activité et à s'exprimer à l'oral et à l'écrit ;
- vérifier la capacité des candidats à pratiquer le tir sportif.

A titre indicatif, ce test de sélection **peut contenir** les épreuves suivantes :

- un entretien d'une durée de 30 minutes portant sur le projet professionnel du candidat ;
- une épreuve écrite, d'une durée de 2 heures, sous forme de questions ouvertes portant sur la connaissance du tir (modalités statutaires du fonctionnement fédéral, réglementation armes et savoirs théoriques techniques niveau initiateur).
- une épreuve de démonstration technique d'une durée de 30 minutes faisant apparaître un niveau minimal de technicité (capacité à montrer les gestes fondamentaux niveau cible verte) ainsi qu'un niveau de pratique régional.

L'organisme s'oblige à des préconisations envers les candidats non retenus.

III.6 - LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES

Le positionnement correspond à l'analyse de la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de certification d'un diplôme et d'autre part, à ses acquis. Il conduit à la construction d'un parcours individualisé de formation (*P.I.F.*) qui tient compte de ses capacités d'apprentissage et de ses possibilités de formation (*statut, disponibilité...*). Ce parcours est négocié entre l'organisme de formation et le candidat. Celui-ci se voit alors proposer la signature de son contrat de formation. Le P.I.F. conditionne la délivrance du livret de formation par le DRJSCS.

Il est à noter que ce n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Il permet éventuellement au candidat de se présenter à des épreuves d'évaluations certificatives suite à un allègement de séquences de formation.

Le positionnement doit s'effectuer avant le début de la mise en œuvre de la formation.

Une période minimale suffisante entre le positionnement et le début de formation doit permettre :

- ↳ à l'organisme de formation de :
 - construire les parcours de formation de chaque stagiaire ;
 - les proposer à la validation par le jury ;
 - transmettre le devis du parcours de formation au stagiaire ;
 - transmettre aux organismes financeurs (Conseil régional, OPCA...).
- ↳ Au stagiaire de :
 - accepter ou refuser les éventuels allègements ;
 - contractualiser avec sa structure ;
 - finaliser la recherche de financements.

IV – LA FORMATION

IV.1 – L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit, la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressource de la construction des compétences du stagiaire.

Il paraît en ce sens essentiel :

- de mettre en adéquation les contenus de formation entre l'organisme de formation et la structure ;
- de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs) ;
- de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier.

Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des apprenants.

Une formation des tuteurs est donc indispensable. Elle est à la charge de l'organisme de formation.

Dans cet objectif, il est à noter la possibilité de financement par un OPCA ou un Conseil régional.

IV.1.1 Définition et généralités

A partir des référentiels professionnel et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : champ pédagogique, champ technique, et champ relatif à la gestion, l'organisation et la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation, articulées de façon logique et progressive.

Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

Une séquence de formation se caractérise par :

- un objectif opérationnel ;
- des modalités d'acquisition ;
- une stratégie d'évaluation formative ;
- dans un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel.

Le plan de formation comprend entre autre :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation ;
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil ;
- la planification de l'évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d'unités capitalisables (UC).

IV.2 – L'ALTERNANCE

L'alternance vise clairement à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (*organisme de formation/structure d'accueil*) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et étroitement concertée.

Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation.

La structure d'accueil et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage vont donc faire acquérir des compétences. L'organisme de formation, quant à lui, doit donc tenir compte et s'appuyer sur les expériences du candidat dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

Les procédures adoptées

Il faut mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'alternance qui suppose de réellement tenir compte de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des contenus de formation. Il faut donc organiser les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil. Il nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation. Il paraît essentiel que le tuteur ait une connaissance la plus complète possible des objectifs généraux de la formation, mais aussi de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation quant à son investissement.

Texte de référence

« Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 ».

Méthodologie

La fiche navette ou livret de suivi de la formation en structure est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

Ses objectifs

- échanger les observations, les évaluations formatives, les bilans, entre la structure, l'organisme de formation et le stagiaire en formation : le rendre acteur de sa propre formation ;
- aider le stagiaire à établir des liens ;
- l'inciter à la curiosité ;
- le guider dans ses investigations sur le métier qu'il vit.

Sa conception

Conçue à partir des objectifs de formation et des contenus, elle est réalisée par les formateurs et les tuteurs. Une réunion préalable à l'aune de la formation doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

Son utilisation

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (*entretien d'explicitation, bilan d'action...*).

Ses éléments fondamentaux

De la part du stagiaire :

- l'étude des publics ;
- l'étude de l'environnement ;
- l'étude de la structure ;
- les préparations de séances
- la verbalisation de son expérience ;
- l'analyse des modalités d'évaluation de son action.

De la part du tuteur :

- donne son avis sur l'investissement du stagiaire ;
- donne son avis sur les connaissances acquises ;
- évalue le stagiaire dans ses différentes interventions pédagogiques, particulièrement en utilisant les grilles d'évaluation partagées entre le centre et la structure ;
- donne son avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation ;
- suggère des actions de formation.

De la part des formateurs :

- propose des méthodes de travail ;
- propose d'individualiser les contenus ;
- propose des adaptations à la formation par rapport au programme initial.

Exemple de fiche navette

EXEMPLE FICHE NAVETTE N° 1 (STAGIAIRE)

Liaison stagiaire/tuteur/centre

EVALUATION STAGIAIRE : actions en structure d'accueil
période du.....au.....

Date :
Public :

Séance n° :
Activité :

Définir les objectifs de progression :

.....

Mes objectifs sont-ils atteints ? oui non partiellement

Pourquoi ?

.....

Les temps forts
.....
.....

Raisons de la réussite
.....
.....

Les temps faibles
.....
.....

Pourquoi ? Que faut-il faire pour les améliorer ?
.....
.....

Compétences à acquérir pour la prochaine séance :
.....
.....
.....

Réflexion sur ma formation en centre

Difficultés rencontrées :

Suggestions :

EXEMPLE FICHE NAVETTE N° 2 (TUTEUR)

Liaison/tuteur/stagiaire/centre

EVALUATION TUTEUR EN STRUCTURE D'ACCUEIL : période du au

Action d'encadrement en responsabilité : oui non partielle

UC N°.....

Missions principales exercées au cours du trimestre
.....
.....
.....
.....
Les acquisitions et les points forts
.....
...Compétences non acquises :.....
...Compétences en cours d'acquisition :.....
...Compétences acquises :.....
Les difficultés rencontrées et les points faibles à améliorer
.....
.....
.....
.....
Investissement et attitude dans la structure
.....
.....
.....
Assiduité en structure
.....
.....
.....

EXEMPLE FICHE NAVETTE N° 3 (FORMATEUR)

Liaison formateur/stagiaire/tuteur

NOM DU STAGIAIRE :

NOM DU FORMATEUR :

PERIODE CONCERNEE :

Evaluation commentée sur l'investissement du stagiaire dans la formation

.....
.....

Assiduité du stagiaire en formation.....

RESULTAT DES EVALUATIONS UC1

.....
.....

RESULTAT DES EVALUATIONS UC2

.....
.....

Acquisitions réalisées par le stagiaire :

Préciser le domaine ou

UC :

.....
.....

Difficultés rencontrées par le stagiaire :

Préciser les difficultés rencontrées :

.....
.....

Suggestions :

.....
.....

IV.3 – LE TUTORAT

Le tuteur (rôle et missions) :

Il doit être impliqué professionnellement dans l'encadrement du tir, avec si possible une mission institutionnelle fédérale et justifier d'une expérience minimum de trois saisons sportives d'encadrement compétitif de l'activité à un niveau régional.

Qualifications minimales souhaitées requises :

Tuteurs pour DES :

- Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) 2^e degré option tir sportif ;
- Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « performance sportive » mention « tir sportif » (DESJEPS tir sportif) ;
- Professeur de sport (CTN- CTS – CTR - CTIR - Entraîneurs de pôles, Entraîneurs nationaux) ;

Tuteurs pour DE :

- Brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) 2^e degré option tir sportif ;
- Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « performance sportive » mention « tir sportif » (DESJEPS tir sportif) ;
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « tir sportif » (DEJEPS tir sportif)
- Professeur de sport (CTN- CTS- CTR – CTIR - Entraîneurs de pôles, Entraîneurs nationaux) ;
- Par dérogation, uniquement pour la formation DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « tir sportif » et après avis du DTN de la FFTir, brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré option tir sportif (BEES1^o tir sportif) ou brevet fédéral entraîneur 2^e degré (BFE2^o).

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans le club sportif, l'informe, l'aide, le guide tout au long de la formation et assure le lien avec l'organisme de formation ;
- il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture du tir sportif et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;
- il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du tir sportif, ceci dans un contexte professionnel particulier ;
- il évalue le parcours du stagiaire notamment ses acquis et ses manques ainsi que sa progression ;
- à cet effet il propose à l'issue de chaque période de formation en structure d'accueil, une évaluation de l'implication du stagiaire et des compétences démontrées ;
- le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi la formation en structure d'accueil conformément au volume d'heures déterminé et intégré les compétences visées ;
- il peut participer aux évaluations certificatives.

IV.4 – FINANCEMENT DE LA FORMATION

Actuellement, si l'Etat participe au financement de la formation professionnelle initiale, aux côtés des conseils régionaux notamment, la formation professionnelle continue relève prioritairement de l'employeur, des branches professionnelles par l'intervention des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et des conseils régionaux.

Il existe aujourd'hui de nombreux dispositifs variant selon la situation personnelle et le type de contrat du salarié notamment si c'est un emploi aidé (*plan sport emploi, CAE, contrat d'avenir, emploi tremplin, contrat de qualification, etc.*). Il est donc important que celui-ci étudie ses droits dès son inscription afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à lui.

- Le droit à une rémunération ou à une aide financière n'est pas systématique et les dispositifs ne se cumulent pas forcément.
- Il faut pour chaque type d'aide remplir les conditions requises.
- Il faut penser aux éventuels délais pour déposer vos dossiers de demande d'aide. Pour celui qui est en formation professionnelle continue, le stagiaire n'a pas le statut d'étudiant. Il est dit « stagiaire en formation professionnelle continue ».

IV.5 – LE RUBAN PEDAGOGIQUE

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation. Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation. Il clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Il comprend :

- la durée de la formation, celle des différentes unités capitalisables constitutives du diplôme ainsi que leur position respective dans le planning de formation ; il articule les différents objectifs aux séquences de formation ;
- l'organisation temporelle de l'alternance ;
- le plan de certification, c'est-à-dire les dates et lieux des différentes épreuves de certification ainsi que les rattrapages éventuels.

IV.6 – DESCRIPTION DES CONTENUS POSSIBLES DE FORMATION

IV.6.1 – DEJEPS

IV.6.1.1 - Description des objectifs d'intégration et leurs déclinaisons en contenus de formation : UC1 et UC2 du DEJEPS

Organisme de formation	200 heures préconisées aménageables selon positionnement et parcours individuel de formation
Structure d'accueil	150 heures préconisées

UC1 EC DE CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 1.1	EC D'ANALYSER LES ENJEUX DU CONTEXTE SOCIO PROFESSIONNEL	
OI111	EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative ;	Connaître le projet fédéral et le projet du club, appréhender le contexte social local. Connaître l'historique du tir sportif et l'histoire du club. Se positionner comme un acteur actif du projet sportif et éducatif de l'association et de la FFTir.
OI112	EC de participer à des diagnostics sur un territoire ;	Connaître les éléments économiques, sociaux, politiques et culturels liés au tir. Connaître la structuration de la FFTir, et ses organes décentralisés, ainsi que les structures ministérielles rattachées à la santé et au sport.
OI113	EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales ;	Intégrer les valeurs attachées au sport et les finalités éducatives du tir pour les mettre au service des diverses politiques publiques locales. Connaître les orientations des différentes collectivités de rattachement.
OI114	EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;	Connaître les différentes disciplines du tir pour adapter l'offre aux différents publics. Connaître les différents publics du monde sportif et leurs caractéristiques. Adapter son action éducative en regard des différents publics visés.
OI 115	EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux	Savoir adapter l'activité pour la proposer en milieu sensible (ZUS ou handisport).

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 1.2	EC DE FORMALISER LES ELEMENTS D'UN PROJET D'ACTION	
OI 121	EC d'impliquer les bénévoles « élus » dans la conception ;	Analyser les modalités de fonctionnement d'une structure. Réaliser un état des lieux (diagnostic) précisant le contexte. Concevoir des outils de bilan partagé. Connaître les techniques de communication pour gérer un groupe. Connaître les principes de la motivation. Comprendre et accompagner les intervenants bénévoles comme des volontaires engagés dans un projet significatif pour eux.
OI 122	EC de définir les objectifs d'un projet d'action ;	Rédiger une note d'opportunité. Prendre en compte l'impact des activités sur l'environnement. Identifier l'objectif principal et les sous objectifs connexes. Définir les axes de travail et répartir les tâches.
OI 123	EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;	Animer une démarche de projet (développement, entraînement) depuis sa conception jusqu'à son bilan autour d'un plan d'action varié et cohérent, adaptée aux objectifs et aux publics.
OI 124	EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives ;	Formaliser le calendrier du projet. Choisir le profil et le rôle des intervenants pour la mise en œuvre du projet.
OI 125	EC de concevoir des démarches d'évaluation ;	Concevoir les procédures d'évaluations en amont ou en fin de projet. Concevoir les formes et le calendrier des évaluations formatives ou intermédiaires, au cours du projet.

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 13	EC DE DEFINIR LES MOYENS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION	
OI 131	EC de composer une équipe d'intervenants ;	Répartir le rôle et les tâches de chacun, planning actions, fiches de liaison.
OI 132	EC d'élaborer un budget prévisionnel ;	Utiliser un logiciel de bureautique tableur de type « excel ». Etablir les budgets prévisionnels, recherche de devis, démarches de financement.
OI 133	EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action ;	Négocier aux instances dirigeantes les nouvelles perspectives de développement en lien avec la mise en œuvre du projet.
OI 134	EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel ;	Connaître les éléments du tissu socio professionnel local. Inscrire son action dans le tissu socio professionnel local.

UC2 EC DE COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 21	EC D'ANIMER UNE EQUIPE DE TRAVAIL	
OI 211	EC de participer au recrutement de l'équipe ;	Définir les besoins au service du projet sportif.
OI 212	EC d'animer les réunions au sein de l'organisation ;	Conduire des réunions, savoir utiliser les outils informatiques de PAO. Maîtriser les bases de la communication inter personnelle.
OI 213	EC de mettre en œuvre les procédures de travail ;	Gérer les relations sociales au sein de la direction sportive. Maîtriser la circulation de l'information montante et descendante.
OI 214	EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation ;	Comprendre la logique du tutorat. Organiser des relais pédagogiques.
OI 215	EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation ;	Connaître les techniques de management. Organiser une communication interne dans l'association.
OI 216	EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe ;	Procéder à l'évaluation des membres de l'équipe. Négocier et organiser le plan de formation du personnel et des bénévoles en interne et externe.

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 221	EC de représenter l'organisation.	Savoir prendre la parole en public.
OI 222	EC de concevoir une démarche de communication.	Connaître les bases et les logiques de la communication.
OI 223	EC de participer aux actions des réseaux partenaires.	Connaître les principaux réseaux institutionnels du sport.

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 231	EC de contrôler le budget des actions programmées.	Réaliser et suivre les budgets prévisionnels. Rendre compte de l'utilisation des moyens financiers devant un comité directeur.
OI 232	EC de gérer les partenariats financiers.	Monter un dossier de demandes de subventions ou de sponsoring. Rechercher et suivre des partenaires tant privés qu'institutionnels.
OI 233	EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels.	Gérer les différents espaces de pratique. Gérer le matériel et les fournitures.
OI 234	EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers.	Présenter et argumenter un bilan financier devant une direction. Lire un plan comptable ou une analyse financière.
OI 235	EC d'anticiper les besoins en terme logistique.	Connaître les besoins logistiques générés par l'activité tir. Connaître les protocoles de désignation et d'organisation des compétitions de tir.
OI 236	EC d'organiser la maintenance technique.	Connaître les matériels spécifiques utilisés dans les disciplines de tir. Savoir utiliser les différents matériels de travail.

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 241	EC de veiller au respect des procédures de travail ;	Connaître les règles, les procédures et les normes liées à l'activité. Créer et suivre un tableau de bord d'activité.
OI 242	EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité ;	Définir une procédure d'évaluation de l'activité. Préparer et proposer des solutions de remplacement. Inscrire sa démarche dans un environnement associatif sportif évolutif.
OI 243	EC d'effectuer le bilan des actions réalisées ;	Présenter des bilans. Analyser et synthétiser son action.

IV.6.1.2 - Description des objectifs d'intégration et leurs déclinaisons en contenus de formation UC 3 et UC 4 du DEJEPS

Organisme de formation (Tir sportif)	200 heures préconisées aménageables selon positionnement et parcours individuel de formation.
Structure d'accueil (Tir Sportif)	200 heures préconisées de perfectionnement sportif
Pôles Espoirs ou structures d'entraînement (P.E.R.)	30 heures préconisées d'entraînement
Actions de formation (Ligue ou Inter Lignes)	20 heures préconisées de formation de moniteurs

UC3 EC DE CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT EN TIR SPORTIF dans les disciplines du programme (disciplines de bases ISSF + discipline optionnelle hors sigle ISSF) soit en tir à la cible, soit en tir au plateau selon l'option du candidat.

OI	Compétences métier	Contenus de formation
	<i>Ce que je dois réussir à faire</i>	<i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 31	EC DE CONDUIRE UNE DEMARCHE D'ENSEIGNEMENT	
OI 311	EC de définir une progression pédagogique en tir sportif.	<p>Identifier les différents publics, diagnostiquer et caractériser les niveaux de pratiques.</p> <p>Définir des objectifs pédagogiques, et la durée des apprentissages.</p> <p>Connaître les exercices de base de l'enseignement du tir et les spécificités des pratiques.</p> <p>Connaître les progressions pédagogiques de base de l'enseignement du tir.</p> <p>Connaître le dispositif d'apprentissage fédéral « Cibles Couleurs ».</p>
OI 312	EC de conduire un enseignement en tir sportif.	<p>Mettre en œuvre les exercices de base de l'enseignement du tir.</p> <p>Mettre en œuvre les spécificités des pratiques.</p> <p>Concevoir et conduire un exercice, une séance, un cycle d'apprentissage.</p> <p>Animer une séance de perfectionnement individualisée ou collective.</p> <p>Connaître les fondamentaux techniques (<i>technique de base et technique spécifique</i>).</p>
OI 313	EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public.	<p>Observer et analyser les réactions du public.</p> <p>Organiser la pédagogie en fonction du public et du niveau (<i>individualiser ou doser le travail</i>).</p> <p>Observer et remédier aux aspects technico tactique, physiques, mentaux et matériels.</p> <p>Connaître et utiliser les éléments de régulation (<i>simplification, complexification, feed back</i>).</p>
OI 314	EC d'évaluer un cycle d'enseignement.	<p>Connaître les fondamentaux de l'observation/évaluation.</p> <p>Connaître les différents outils d'évaluation (<i>grilles d'observation, tests spécifiques tir, analyse matchs, vidéo, détectemètre, analyseur de visée</i>).</p> <p>Maîtriser les stratégies d'évaluation (<i>diagnostic, formative, bilan, certificative</i>).</p> <p>Organiser une épreuve de validation dans le cadre du dispositif « Cibles Couleurs ».</p>

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 32	CONDUIRE UNE DEMARCHE D'ENTRAÎNEMENT EN TIR SPORTIF	
OI 321	EC de définir le plan d'entraînement.	<p>Connaître les contraintes de l'activité (<i>calendriers national et régional des compétitions et des stages, la gestion sportive fédérale, les programmes de tir des différentes épreuves</i>).</p> <p>Connaître et utiliser la méthodologie de planification de l'entraînement, (<i>lois générales et spécifiques, la charge de travail, la compétition, les différents cycles de travail</i>).</p> <p>Connaître et intégrer les facteurs de la performance du tir sportif (<i>technique / tactique / physique / matériel / mental</i>).</p> <p>Fixer des objectifs compétitifs adaptés.</p>
OI 322	EC de conduire l'entraînement en tir sportif.	<p>Maîtriser et analyser la technicité des principales disciplines du tir sportif.</p> <p>Connaître et utiliser les techniques de management sportif.</p> <p>Maîtriser les principes d'une séance d'entraînement collectif ou individuelle.</p> <p>Doser le travail collectif ou individuel selon le public et les objectifs poursuivis.</p>
OI 323	EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition.	<p>Revendiquer une éthique sportive et véhiculer les valeurs du sport et du tir sportif.</p> <p>Connaître les principes de bases de la relation entraîneur entraîné.</p> <p>Manager une équipe ou un tireur (<i>gestion - sélection - autonomie</i>).</p> <p>Suivre un tireur ou un groupe de tireur pendant l'épreuve de tir (<i>coaching</i>).</p> <p>Analyser avec un tireur une compétition.</p>
OI 324	EC d'évaluer le cycle d'entraînement.	<p>Définir et faire utiliser un cahier de prise de note par le tireur (cahier de tir).</p> <p>Définir et utiliser un cahier d'entraîneur.</p> <p>Utiliser les techniques de bilan (<i>autoévaluation, entretiens d'auto confrontation</i>).</p> <p>Concevoir et utiliser des fiches d'analyses et d'évaluation.</p> <p>Maîtriser le support vidéo et les logiciels d'analyse d'images.</p>

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 330	EC DE CONDUIRE DES ACTIONS DE FORMATION	
OI 331	EC d'élaborer des scénarios pédagogiques.	<p>Connaître le rôle, l'attitude et les missions d'un formateur.</p> <p>Connaître les directives fédérales de formation (<i>organisation régionale</i>).</p> <p>Construire des séances formatives selon des objectifs pédagogiques ou techniques ciblés, en mettant en valeur le contenu d'apprentissage, et l'évaluation des critères de réussites.</p> <p>Utiliser et adapter les exercices de base du dispositif Cibles Couleurs.</p>
OI 332	EC de préparer les supports de ses interventions.	<p>Utiliser les différents outils du formateur (<i>logiciels de bureautique, PAO, photo et vidéo</i>).</p> <p>Utiliser et adapter les outils et documents spécifiques formation (<i>CD Rom formation, DVD Cibles Couleurs</i>).</p>
OI 333	EC de mettre en œuvre une situation formative.	Animer des situations d'apprentissage en faisant émerger des enseignements.
OI 334	EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires.	<p>Etablir des stratégies de vérification, d'intégration, de reformulation.</p> <p>Favoriser l'apprentissage individualisé, gérer l'hétérogénéité.</p>
OI 335	EC d'évaluer des actions de formation.	<p>Créer des questionnaires ou des fiches d'évaluation des situations de formation.</p> <p>Animer une autoévaluation par le groupe.</p> <p>Définir des indicateurs objectifs d'évaluation.</p>

UC4 EC D'ENCADRER LE TIR SPORTIF EN SECURITE

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI41	<p>EC DE REALISER EN SECURITE LES DEMONSTRATIONS TECHNIQUES optionnelle hors sigle ISSF) soit en tir à la cible, soit en tir au plateau selon l'option du stagiaire.</p> <p>EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du tir sportif.</p>	<p>Connaître la réglementation entourant la pratique du tir (<i>règles de sécurité, réglementation des armes, homologation des installations</i>).</p> <p>Connaître le fonctionnement des matériels utilisés (<i>armes, munitions, cibleries</i>).</p> <p>Connaître les structures juridiques : club, société, organisations professionnelles et syndicales.</p> <p>Connaître la réglementation de l'encadrement sportif.</p>
OI412	<p>EC de maîtriser ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.</p>	<p>Connaître les règles de sécurité spécifiques édictées par la fédération pour la pratique des diverses disciplines de tir.</p> <p>Respecter et intégrer les règles de sécurité lors des démonstrations de gestes techniques.</p>
OI413	<p>EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique.</p>	<p>Se mettre en jeu pendant une démonstration technique : (<i>explications techniques en cours de démonstration, capacité à mimer les bonnes attitudes ou les principaux défauts</i>).</p> <p>Analyser les gestes techniques de base (<i>position, visée, lâcher, coordination</i>).</p> <p>Utiliser les tireurs présents sur le pas de tir pour renforcer une démonstration.</p> <p>Utiliser des supports variés, (<i>photos, schémas, vidéos</i>) pour illustrer une démonstration.</p>

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 42	EC DE REALISER LES GESTES PROFESSIONNELS NECESSAIRES A LA SECURITE DES PRACTICANTS	
OI 421	EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.	Connaître les accidents les plus fréquents à l'entraînement et en compétition. Connaître la traumatologie spécifique au tir sportif. Connaître les spécificités anatomo-physiologiques des différents publics.
OI 422	EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.	Sécuriser l'environnement et le périmètre de pratique. Vérifier l'état de fonctionnement du matériel. Rappeler en toute circonstance et par tous les moyens les règles de sécurité.
OI 423	EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.	Maîtriser les gestes de premiers secours (PSC1, défibrillateur). Mise à niveau de l'AFPS - PSC1. Connaître les procédures spécifiques de l'accidentologie du tir sportif.

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 431	<p>EC D ASSURER LA SECURITE DES PRATIQUANTS ET DES TIERS</p> <p>EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.</p>	<p>Installer en toute sécurité un espace de pratique de découverte de l'activité hors du stand de tir lors d'une action de promotion.</p> <p>Connaître les règles de sécurité spécifiques aux diverses pratiques de tir.</p> <p>Connaître les règles de sécurité et les règlements sportifs liés aux compétitions ISSF.</p>
OI 432	<p>EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.</p>	<p>Connaître les règles juridiques de responsabilité liées à la fonction d'encadrement sportif.</p> <p>Connaître les règles juridiques de responsabilité liées à l'association.</p> <p>Connaître les droits et devoirs des licenciés et de l'enseignant sportif.</p> <p>Connaître les droits et devoirs des licenciés.</p> <p>Connaître la législation concernant la détention et le transport des armes.</p>
OI 433	<p>EC d'assurer la sécurité passive des équipements.</p>	<p>Vérifier le fonctionnement des armes utilisées dans la structure et en assurer la maintenance.</p> <p>Vérifier la conformité des munitions utilisées dans la structure par rapport aux installations.</p> <p>Vérifier la conformité de l'installation (<i>homologation</i>) et des équipements utilisés.</p>
OI 434	<p>EC de prévenir les comportements à risques.</p>	<p>Connaître les risques liés aux conduites addictives et au dopage.</p> <p>Connaître les actions liées à la prophylaxie de la pratique et à l'hygiène de vie.</p> <p>Etre attentif au comportement des tireurs sur les pas de tir (<i>formes d'agressivité, violation de l'éthique du tir sportif et des valeurs mise en avant par la FFTir</i>).</p> <p>Etre attentif au comportement des compétiteurs (<i>mauvais esprit, addiction, conduites dopantes</i>).</p> <p>Etre attentif au comportement des tiers (<i>spectateurs, parents, partenaires, dirigeants</i>).</p> <p>Connaître le dispositif disciplinaire fédéral.</p> <p>Connaître les dispositifs fédéraux et institutionnels de lutte contre le dopage.</p> <p>Connaître et prévenir les risques liés à la maltraitance (<i>violence dans le sport</i>).</p>

IV.6.2 – DESJEPS

IV.6.2.1- Description des objectifs d'intégration et leurs déclinaisons possibles en contenus de formation UC1 et UC2 du DESJEPS

Organisme de formation	200 heures préconisées aménageables suite au positionnement et parcours individuel de formation
Tuteur	150 heures préconisées

UC1 EC DE CONSTRUIRE LA STRATEGIE D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OU1	EC DE PREPARER LA PRISE DE DECISION	
OI 111	EC d'organiser une veille en termes d'information dans le champ d'intervention de l'organisation dans le cadre de réseaux professionnels.	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser le réseau documentaire national (<i>site internet FFTir</i>). - Utiliser le réseau documentaire international (<i>site internet fédérations internationales d'affiliation de la FFTir</i>). - Maîtriser suffisamment l'anglais pour accéder aux documentations étrangères. - Faire des recherches documentaires répondant aux besoins des projets. - Initier et entretenir un réseau de contact national et international avec les entraîneurs de tir.
OI 112	EC d'analyser les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles du territoire de référence.	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des partenariats locaux (<i>collectivités locales et territoriales</i>) autour des priorités de l'employeur. - Connaître les structures nationales et internationales en lien avec la FFTir (<i>instances tutelles, fédérations</i>). - Connaître le fonctionnement et la structuration fédérale (<i>FFTir, ligues, comités départementaux, clubs</i>). - Connaître les dispositifs d'accompagnement existants sur un territoire. - Analyser les mécanismes de dynamique psycho-sociale d'un territoire et d'une population donnée.
OI 113	EC d'analyser l'impact des politiques publiques sur l'activité de l'organisation.	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les priorités des politiques publiques parallèlement aux besoins de l'employeur. - Mettre en place des outils de communication et de suivi de dispositif. - Participer à la mise à jour d'indicateurs d'activité. - Connaître le statut juridique de l'organisation.
OI 114	EC de formaliser des diagnostics stratégiques pour les élus de l'organisation.	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un état des lieux de l'activité sur un bassin de pratique. - Analyser le fonctionnement de la structure, évaluer les points positifs et négatifs. - Analyser les caractéristiques des systèmes d'entraînement mis en place dans une structure. - Réaliser une note d'opportunité en liaison avec les analyses et les possibilités de la structure.

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 12	EC D'ELABORER UN PROJET DE DEVELOPPEMENT	
OI 121	EC de veiller au respect des objectifs, des valeurs et des méthodes de l'organisation dans une perspective éducative.	Mettre en place des indicateurs d'activité, des critères d'évaluation. Elaborer un cahier des charges, ainsi que différentes chartes : - charte de l'éthique et de la déontologie ; - charte de l'éducateur ; - charte du compétiteur et des parents.
OI 122	EC de mobiliser les ressources internes dans la préparation d'un projet de développement.	Identifier et responsabiliser les acteurs de la structure. Concevoir des tableaux de bord et des échéanciers. Organiser et animer des réunions thématiques ou sectorielles.
OI 123	EC d'animer une démarche d'ingénierie de projet.	Connaître et appliquer la méthodologie de projet. Instruire des dossiers de conventionnement des projets. Dégager des axes de progrès, des leviers de développement, une démarche « qualité ». Répartir les rôles et les tâches auprès des acteurs professionnels et bénévoles de la structure. Animer des réunions de pilotage de projet.
OI 124	EC de formaliser un projet de développement.	Préciser le contexte de départ et établir un diagnostic chiffré. Dégager une problématique et des champs d'intervention prioritaires. Définir avec précision les objectifs visés généraux et spécifiques. Proposer un catalogue d'actions opérationnelles. Etablir un échéancier et un rétro planning relatif à l'ensemble des actions programmées. Organiser la communication auprès des acteurs et des partenaires du projet.
OI 125	EC d'élaborer les dossiers de financement.	Connaître la gestion financière associative (<i>aspects budgétaires et comptables</i>). Connaître les règles financières de gestion des projets Elaborer un suivi financier et statistique des actions concernant les projets en cours.

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 13	EC DE MOBILISER LES INSTANCES DIRIGEANTES ELUES	
OI 131	EC de transmettre l'information nécessaire à la prise de décision.	Etablir des fiches et des notes d'opportunité. Préparer une note de synthèse en ciblant les informations clés.
OI 132	EC d'exposer les alternatives stratégiques aux instances dirigeantes.	Construire un argumentaire. Débattre et négocier devant un groupe de décideurs. Créer et utiliser un document PAO synthétique, attractif et explicite.
OI 133	EC de préparer les travaux des assemblées décisionnelles.	Préparer des convocations et des invitations ciblées et personnalisées. Connaître les statuts et les règlements intérieurs (<i>Fédération et association</i>). Connaître les procédures fédérales du fonctionnement des assemblées (<i>Bureau, CD et AG</i>).

UC2 EC DE GERER LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 2.1	EC DE GERER LES RESSOURCES HUMAINES D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR	
OI 211	EC de concevoir une stratégie de développement des ressources humaines.	Etablir un bilan de compétences. Déterminer un plan de recrutement en lien avec les projets de la structure.
OI 212	EC d'anticiper l'évolution des besoins en personnel.	Connaître les évolutions des métiers de l'animation et du sport. Connaître la nomenclature des diplômes et formations relatifs au champ sportif.
OI 213	EC de négocier le plan de formation du personnel.	Organiser au sein de la structure une Formation permanente des acteurs. Connaître les dispositifs de formation professionnelle continue. Connaître le dispositif fédéral de formation continue des bénévoles. Connaître et utiliser la convention collective du sport. Elaborer une convention de stage de formation professionnelle continue.
OI 214	EC de gérer les relations sociales au sein de l'organisation.	Maîtriser les techniques de management. Gérer les conflits inter personnels. Organiser la communication interne de la structure.
OI 215	EC de contrôler la gestion administrative du personnel.	Définir une lettre de mission et une fiche de poste. Etablir un contrat de travail. Suivre le travail du personnel. Suivre l'utilisation des moyens attribués (humains, financiers et matériels).
OI 216	EC de procéder à l'évaluation des personnels.	Mener un entretien d'évaluation. Créer et utiliser des outils d'évaluation. Proposer des perspectives d'évolution.

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 2	EC DE GERER LES RESSOURCES FINANCIERES D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR	
OI 221	EC d'établir les budgets prévisionnels et les dossiers de financement.	Utiliser un logiciel informatique de type tableur. Etablir ou monter un dossier de financement.
OI 222	EC d'organiser le fonctionnement financier de l'organisation.	Définir le circuit des documents financiers au sein de la structure. Budgétiser en année sportive mais aussi civile.
OI 223	EC de négocier avec les prestataires de l'organisation.	Connaître les bases de la négociation. Etablir une analyse concurrentielle.
OI 224	EC de contrôler les différentes procédures d'exécution budgétaire.	Connaître la gestion financière associative (aspects budgétaires et comptables). Connaître le dispositif de contrôle des comptes des associations 1901.

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 2	EC DE RENDRE COMPTE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION	
OI 231	EC d'évaluer la pertinence des modes de fonctionnement de l'organisation.	Suivre et évaluer la démarche qualité au sein de la structure. Evaluer les bilans d'activité des différentes sections de la structure. Piloter des réunions d'analyses du fonctionnement de la structure.
OI 232	EC d'expliquer les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.	Déterminer et faire évoluer des indicateurs d'activité pertinents et fiables. Analyser et traduire des éléments statistiques. Etablir et diffuser une enquête de satisfaction.
OI 233	EC d'élaborer des propositions d'évolutions possibles.	Connaître et utiliser les concepts de prospective : (études de cas, stratégies à + ou - long terme). Déterminer des objectifs permettant de se projeter au moins sur une olympiade.

IV.6.2.2 - Description des objectifs d'intégration et leurs déclinaisons en contenus de formation UC 3 et UC 4 du DESJEPS.

Organisme de formation	200 heures préconisées aménageables en fonction du positionnement et du parcours individuel de formation
Structure d'accueil	200 heures préconisées
Pôles France	30 heures préconisées
Formation de cadres (Centre national formation)	20 heures préconisées

UC3 EC DE DIRIGER UN SYSTEME D'ENTRAÎNEMENT DANS UNE DISCIPLINE : discipline optionnelle choisie entre pistolet ou carabine en tir à la cible, entre fosse ou skeet en tir au plateau.

OI	Compétences métier	Contenus de formation
	<i>Ce que je dois réussir à faire</i>	<i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 31	EC DE CONCEVOIR LE PLAN DE PERFORMANCE SPORTIVE	
OI 311	EC d'analyser les facteurs de la performance sportive.	<p>Analyser l'activité tir sportif et la spécificité des principales disciplines du tir.</p> <p>Connaître et analyser les facteurs de la performance en tir sportif selon les disciplines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les qualités physiques (<i>stabilité, adresse, régulation bio informationnelle du geste...</i>) ; - les qualités mentales (<i>motivation, confiance, estime de soi, concentration, gestion du stress...</i>) ; - les habiletés techniques (<i>gestes fondamentaux, techniques spécifiques aux principales disciplines</i>) ; - les aspects tactiques pouvant être mis en jeu dans la compétition de tir ; - le matériel, adaptation et réglages à la morphologie et à la technique du tireur. <p>Connaître et analyser les relations entraîneurs - entraînés.</p> <p>Connaître et analyser l'environnement psycho social de l'athlète (<i>club, famille, partenaires externes...</i>).</p> <p>Connaître et analyser les exigences et les évolutions du tir sportif moderne de haut niveau.</p>
OI 312	EC de définir les objectifs de performance à court, moyen et long terme.	<p>Connaître la définition des objectifs de performance : (<i>performance - scores ou de maîtrise technique</i>).</p> <p>Connaître le calendrier national et international pour ajuster les objectifs à court, moyen ou long terme.</p> <p>Intégrer les relations entre la charge d'entraînement et l'optimisation de la performance (<i>charge énergétique, charge mentale, intensité, complexité, difficulté, le couple travail/récupération</i>).</p>

OI 313	EC de choisir les indicateurs de réussite intermédiaire.	<p>Construire les outils d'analyse de la performance : recueil et interprétation des données (<i>statistiques</i>).</p> <p>Etablir la comparaison avec les adversaires.</p> <p>Etablir la comparaison avec la feuille de route tracée.</p> <p>Utiliser les outils permettant l'interprétation fine du geste du tireur (<i>analyste visée, détenteur</i>).</p> <p>Maîtriser les logiciels de recueil de données et d'analyse ou de traitement des images et vidéos.</p> <p>Hierarchiser les indicateurs et interpréter les évolutions du classement.</p>
OI 314	EC de définir une politique de détection des jeunes sportifs.	<p>Connaître le programme de la détection nationale (<i>Gestion sportive, PER et PES</i>).</p> <p>Connaître le programme international et olympique pour les jeunes tireurs.</p> <p>Connaître les pratiques en liaison avec le secteur scolaire et universitaire.</p>
OI 315	EC d'organiser les échanges de pratique avec une équipe technique.	<p>Posséder des notions de management et de gestion d'équipe technique.</p> <p>Assurer la formation continue en relation avec la pratique de haut niveau.</p> <p>Identifier les aspects fondamentaux des pratiques au sein de la structure.</p>
OI	Compétences métier	Contenus de formation
OI 32	<i>Ce que je dois réussir à faire</i>	<i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 321	EC d'organiser la cohérence entre les différents temps de la préparation de la performance sportive.	<p>Maîtriser les outils de la planification et de la programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments de structuration d'une saison sportives (<i>périodes, cycles, séances, exercices</i>) ; - les principaux modèles de planification adaptés au tir sportif ; - les principes de gestion des charges d'entraînement (<i>charges, récupération, sur compensation</i>) ; - la compétition comme principe et moyen d'entraînement ; - le suivi de l'entraînement et des compétitions. <p>Maîtriser les caractéristiques des systèmes d'entraînement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'optimisation des qualités physiques adaptées à la compétition de tir ; - l'optimisation des habiletés de techniques spécifiques de haut niveau ; - l'optimisation des aspects tactiques utilisables en situation de compétition ; - l'optimisation des habiletés mentales ; - l'optimisation du matériel et des équipements ; - l'optimisation des qualités d'adaptation et compétitives.

OI 322	EC de définir les axes de la préparation physique des athlètes.	<p>Analyser la spécificité de la tâche dans le tir au niveau physique (<i>stabilité, isométrie, coordination</i>).</p> <p>Connaître l'historique et l'évolution de la préparation physique en tir sportif.</p> <p>Maîtriser le programme fédéral de préparation physique adapté aux tireurs de haut niveau.</p> <p>Adapter les exercices et le programme de préparation physique en fonction des disciplines et des tireurs.</p> <p>Planifier et programmer l'entraînement physique (<i>séances et cycles spécifiques, périodes...</i>).</p> <p>Evaluer et analyser l'efficacité du travail de préparation physique.</p>
OI 323	EC de définir les axes de la préparation mentale des athlètes.	<p>Connaître les différents courants de préparation mentale (<i>relaxation, sophrologie, PNL, proflage</i>).</p> <p>Connaître les notions d'habileté mentale pour les compétiteurs (<i>la motivation, la confiance en soi, l'estime de soi, la visualisation, la concentration, la gestion du stress, la pensée positive</i>).</p> <p>Connaître et utiliser les outils spécifiques de préparation mentale tir (<i>séquence mentale, carnet de tir</i>).</p> <p>Maîtriser la gestion des conflits et la gestion des échecs ainsi que la gestion de la réussite.</p>
OI 324	EC de concevoir une politique de suivi social et professionnel des sportifs.	<p>Connaître les différents dispositifs de formation, de reconversion ou d'aides à l'athlète.</p> <p>Identifier et entretenir un réseau relationnel avec les personnes ressources en charge du suivi social et professionnel des tireurs (<i>au niveau fédéral, et au niveau institutionnel régional DRJSCS, CROSF, CR et municipalité</i>).</p> <p>Mettre en place des entretiens de suivi social sous forme de convention entre le tireur et la structure.</p>

OI	<p>Compétences métier</p> <p><i>Ce que je dois réussir à faire</i></p>	<p>Contenus de formation</p> <p><i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i></p>
OI 331	<p>EC d'accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance dans une discipline optionnelle choisie entre pistolet, carabine pour le tir à la cible, l'arbalète, le skeet pour le tir au plateau</p> <p>EC de diriger l'entraînement dans la discipline.</p>	<p>Observer, évaluer et analyser avec rigueur dans la discipline optionnelle.</p> <p>Utiliser la connaissance des relations humaines.</p> <p>Maîtriser les connaissances techniques et tactiques de la discipline optionnelle.</p> <p>Connaître la logique des stratégies utilisées en compétition (<i>match de qualification/finales</i>).</p> <p>Maîtriser la gestion d'un entraînement de haut niveau (<i>exercices, consignes individualisées et précises, gestion de la quantité et qualité, de l'intensité, des progressions, relation entraîneur – entraînés, exigence de l'entraîneur</i>).</p> <p>Adapter son style pédagogique au groupe, aux individus et aux objectifs visés.</p>

OI 332	EC de veiller au respect des différents protocoles de travail établis.	<p>Suivre et adapter une planification d'entraînement.</p> <p>Suivre et adapter un plan de séance.</p> <p>Réaliser des évaluations intermédiaires ou formatives pour suivre l'impact des entraînements.</p> <p>Collaborer avec d'autres intervenants (<i>préparateur technique, physique, mental, armurier, kiné, médecin, etc.</i>).</p> <p>Collaborer avec d'autres entraîneurs (<i>entraîneurs nationaux, entraîneurs de pôles, CTIR, CTR, REL</i>).</p>
OI 333	EC d'encadrer les athlètes dans le cadre de la compétition.	<p>Connaître les règlements d'arbitrage en matière de « coaching ».</p> <p>Conduire l'échauffement et la préparation du tireur en amont de la compétition.</p> <p>Organiser le suivi de l'athlète pendant la compétition.</p> <p>Maîtriser les principes d'observation en direct pendant la compétition.</p> <p>Organiser l'utilisation de l'outil vidéo (<i>prise de vue, logiciel d'analyse d'images</i>).</p>
OI 334	EC d'analyser le comportement de l'athlète pendant la compétition.	<p>Evaluer le comportement du tireur pendant la compétition.</p> <p>Evaluer les points forts et faibles.</p> <p>Diriger un entretien d'auto confrontation (tireur, entraîneur, support vidéo).</p> <p>Concevoir et faire remplir au tireur une fiche d'analyse de match.</p>
OI 335	EC de mettre en œuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel.	<p>Connaître les notions de dynamique de groupe.</p> <p>Manager une équipe de tireur et des tireurs individuels en compétition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser et préparer la réunion du soir de compétition (<i>manager le staff et les tireurs</i>) ; - gérer le stress du tireur ou de l'équipe le jour de la compétition. <p>Adapter son intervention aux situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le management pré-compétitif (<i>entraînement officiel et échauffement</i>) ; - le management compétitif (<i>intervenir suite à une sortie du pas de tir</i>) ; - le management post-compétitif (<i>bilan à chaud, entretien d'auto confrontation à froid</i>).
OI 336	EC de gérer la relation avec les médias.	<p>Connaître les meilleurs tireurs et les records français et étrangers dans votre discipline optionnelle.</p> <p>Préparer et organiser les communications avec les médias :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conférence de presse avant et après match ; - l'interview presse, radio, télévision en cours de compétition ; - la préparation d'un communiqué de résultats pour envoi aux médias (<i>AFP, Equipe...</i>). <p>S'exprimer dans une langue étrangère (<i>de préférence anglais</i>).</p> <p>Prendre la parole en public.</p>

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 34	EC DE CONDUITE L'ÉVALUATION DU PROJET DE LA PERFORMANCE	
OI 341	EC de formaliser les bilans sportifs.	<p>Rédiger des bilans synthétiques, assortis d'une analyse statistique.</p> <p>Analyser les points positifs et négatifs d'une compétition.</p> <p>Analyser les points forts et faibles du système d'entraînement.</p> <p>Réaliser un bilan individualisé ou collectif sur une compétition.</p> <p>Réaliser un bilan individualisé ou collectif sur une saison sportive.</p> <p>Prendre en compte l'analyse du compétiteur.</p>
OI 342	EC d'analyser les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.	<p>Mettre en place l'analyse des cahiers d'entraînement des tireurs.</p> <p>Mettre en place l'analyse des cahiers de suivi des entraîneurs intervenants.</p> <p>Mettre en perspective des composantes de la performance avec les réalisations et les moyens.</p> <p>Faire participer le collectif d'encadrement de la structure aux analyses (<i>entretiens et réunions</i>).</p>
OI 343	EC de proposer aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.	<p>Analyser et réorganiser l'entraînement.</p> <p>Analyser et réorganiser le système d'entraînement.</p> <p>Analyser et redistribuer les rôles et les missions au sein du collectif d'entraîneurs.</p> <p>Communiquer pour intéresser les compétiteurs à l'atrait de la structure d'entraînement.</p> <p>Négocier et convaincre les dirigeants sur les différents leviers d'actions envisageables.</p>

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 35	EC D'ORGANISER DES ACTIONS FORMATIVES DANS LE CADRE DES RESEAUX PROFESSIONNELS DE L'ORGANISATION	
OI 351	EC de concevoir des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels de l'organisation.	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître le dispositif de formation initiale et continue du ministère de la Santé et des Sports et les textes réglementaires concernant les diplômés d'Etat du tir sportif. - Maîtriser le dispositif de formation de cadre de la Fédération française de tir (<i>directives formation</i>). - Connaître les différents systèmes utilisés en formation de formateur (<i>formation en présentiel, auto formation, formation en amont, formation en aval, FOAD...</i>). - Acquérir les bases de l'ingénierie de formation (<i>compétences, référentiel métier et certification...</i>). - Connaître et anticiper les attentes des publics des formations : (<i>enquêtes, sondages, boîte à idée...</i>).
OI 352	EC de coordonner la mise en œuvre des actions de formation décidées.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des comités de pilotage. - Identifier et recruter les intervenants en fonction de besoins spécifiés. - Organiser des réunions de coordination pour impliquer les intervenants et les tuteurs. - Former et coordonner les tuteurs (<i>formation continue existante auprès des OPCAs</i>). - Concevoir et instruire des conventionnements avec les stagiaires et avec les structures d'accueil.
OI 353	EC d'animer des actions de formation.	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire une action de formation de formateur au niveau interrégional ou national que ce soit en formation initiale ou continue. - Conduire une évaluation diagnostique des publics en formation. - Conduire des évaluations formatives des publics en formation. - Maîtriser les différentes techniques de communication interpersonnelles. - Maîtriser les techniques de la pédagogie d'adultes. - Maîtriser les logiciels de PAO et d'analyse d'images pour rendre la formation attractive.
OI 354	EC de participer aux échanges professionnels dans le cadre de formation de formateurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une fiche de liaison (fiche navette) pour échanger avec les tuteurs de formation. - Accompagner des stagiaires en formation en qualité de tuteurs. - Elaborer un suivi des personnes formées en situation de responsabilités dans des structures d'accueil.
OI 355	EC d'évaluer des actions de formation.	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les techniques d'évaluations utilisées en formation d'adulte. - Concevoir et réaliser des grilles et des questionnaires d'évaluation pour les épreuves de certifications. - Mener un entretien évaluatif et / ou certificatif. - Conduire des épreuves ou des évaluations de certifications. - Concevoir et organiser l'évaluation des formateurs et de la formation.

UC4 EC D'ENCADRER LE TIR SPORTIF EN SECURITE

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 411	EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du tir sportif.	<p>EC DE REALISER EN SECURITE LES DEMONSTRATIONS TECHNIQUES dans une discipline optionnelle choisie entre pistolet, carabine et plateau</p> <p>Etre attentif au comportement des tiers (<i>spectateurs, parents, partenaires de clubs, dirigeants</i>).</p> <p>Connaître la réglementation entourant la pratique du tir (<i>règles de sécurité, réglementation des armes, homologation des installations</i>).</p> <p>Connaître le fonctionnement des matériels utilisés (<i>armes, munitions, cibles</i>).</p> <p>Connaître les structures juridiques : club, société, les organisations professionnelles et syndicales.</p> <p>Connaître la réglementation de l'encadrement sportif.</p>
OI 412	EC de maîtriser ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.	<p>Connaître les règles de sécurité spécifiques édictées par la fédération pour la pratique des diverses disciplines de tir.</p> <p>Respecter et intégrer les règles de sécurité lors des démonstrations de gestes techniques.</p>
OI 413	EC d'expliquer les différents éléments de la démonstration technique.	<p>Se mettre en jeu pendant une démonstration technique (<i>explications techniques en cours de démonstration, capacité à mimer les bonnes attitudes ou les principaux défauts</i>).</p> <p>Analyser les gestes techniques de bases (<i>position, visée, lâcher, coordination</i>).</p> <p>Utiliser les tireurs présents sur le pas de tir pour renforcer une démonstration.</p> <p>Utiliser l'image, les photos, les schémas et la vidéo pour illustrer une démonstration.</p>

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 421	<p>EC DE REALISER LES GESTES PROFESSIONNELS NECESSAIRES A LA SECURITE DES PRATIQUANTS</p> <p>EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.</p>	<p>Connaître les accidents les plus fréquents à l'entraînement et en compétition.</p> <p>Connaître la traumatologie spécifique au tir sportif.</p> <p>Connaître les spécificités anatomo-physiologiques des différents publics.</p>
OI 422	<p>EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.</p>	<p>Etre attentif au comportement des tireurs sur les pas de tir (<i>formes d'agressivité, violation de l'éthique du tir sportif et des valeurs mise en avant par la FFFtir</i>).</p> <p>Sécuriser l'environnement et le périmètre de pratique.</p> <p>Vérifier l'état de fonctionnement du matériel.</p> <p>Rappeler en toute circonstance et par tous les moyens les règles de sécurité.</p>
OI 423	<p>EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.</p>	<p>Maîtriser les gestes de premiers secours (<i>PSCI, défibrillateur</i>).</p> <p>Mise à niveau de l'AFPS - PSCI.</p> <p>Connaître les procédures spécifiques de l'accidentologie du tir sportif.</p>

OI	Compétences métier <i>Ce que je dois réussir à faire</i>	Contenus de formation <i>Ce que je dois apprendre et faire pour être compétent</i>
OI 431	<p>EC D'ASSURER LA SECURITE DES PRACTIQUES EN MILIEU SPORTIF</p> <p>EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.</p>	<p>Etre attentif au comportement des compétiteurs (<i>mauvais esprit, addiction, conduites dopantes</i>).</p> <p>Installer en toute sécurité un espace de pratique de découverte de l'activité hors du stand de tir lors d'une action de promotion.</p> <p>Connaître les règles de sécurité spécifiques aux diverses pratiques de tir.</p> <p>Connaître les règles de sécurité et les règlements sportifs liés aux compétitions ISSF.</p>
OI 432	<p>EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.</p>	<p>Connaître le dispositif disciplinaire fédéral.</p> <p>Connaître les dispositifs fédéraux et institutionnels de lutte contre le dopage.</p> <p>Connaître et prévenir les risques liés à la maltraitance (<i>violence dans le sport</i>).</p> <p>Connaître les règles juridiques de responsabilité liées à la fonction d'encadrement sportif.</p> <p>Connaître les règles juridiques de responsabilité liées à l'association.</p> <p>Connaître les droits et devoirs des licenciés.</p> <p>Connaître la législation concernant la détention et le transport des armes.</p>
OI 433	<p>EC d'assurer la sécurité passive des équipements.</p>	<p>Vérifier le fonctionnement des armes utilisées dans la structure et en assurer la maintenance.</p> <p>Vérifier la conformité des munitions utilisées dans la structure par rapport aux installations.</p> <p>Vérifier la conformité de l'installation (homologation) et des équipements utilisés.</p>

V – LA CERTIFICATION

V.1 – PRINCIPES GENERAUX DE CERTIFICATION

Une évaluation est dite certificative lorsqu'elle est organisée pour délivrer une ou plusieurs unités capitalisables (UC).

Une évaluation certificative peut être composée de plusieurs épreuves.

La certification se différencie des pratiques d'évaluation formative. L'évaluation formative, interne à l'équipe de formation, regroupe un ensemble de pratiques qui jouent essentiellement un rôle de régulation, de remédiation et de facilitation de l'apprentissage des stagiaires. Elle n'est pas prise en compte dans la décision certificative.

Nota bene

Les UC sont certifiées indépendamment les unes des autres ainsi :

les critères de validation de chaque UC doivent être précisés et différenciés ;

quand plusieurs UC sont évaluées dans une même épreuve, les critères d'évaluation de l'épreuve doivent permettre de différencier chacune des UC.

V.2 – METHODOLOGIE

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

formuler avec précision la description de la situation ;

veiller à ce que les consignes soient sans équivoque ;

préciser ce qui est mis à disposition ;

déterminer les critères à caractère éliminatoire ;

construire une grille d'évaluation avec critères ;

prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat obtienne les éléments de compétences absents (cf : le ruban pédagogique) ;

les situations d'évaluation doivent être réparties dans le temps.

Le directeur régional de la Jeunesse et des Sports nomme le jury et délivre les diplômes.

Le jury est composé de : *l'instruction n° 03-111 JS DU 4 juillet 2003*)

- 25 % de formateurs ;

- 25 % de cadres techniques de l'Etat ;

- 25 % de représentants des employeurs ;

- 25 % de représentants des salariés du secteur professionnel.

Il est en outre présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère de la Santé et des Sports.

Le rôle du jury :

- il agréé les situations certificative et les grilles d'évaluation ;

- il détermine la constitution des commissions ;

- il valide les résultats individuels ;

- il instruit les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE).

Le jury peut déléguer certaines évaluations à des formateurs, des tuteurs, des experts.... Il désigne alors des commissions mais c'est le jury plénier qui valide les résultats de toutes les évaluations.

Par conséquent, deux mois avant le début de formation, l'organisme demande au directeur régional chargé de la Jeunesse et des Sports, la constitution du jury en présentant le processus retenu.

L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (*cf: le ruban pédagogique*) des situations d'évaluation certificative.

V.3 – ORGANISATION DE LA CERTIFICATION

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

Les évaluations formatives sont jugées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiches d'évaluation dont une copie est remise au candidat afin qu'il prenne conscience de ses forces et des points qu'il lui reste à travailler. Dans le cas où son niveau aura été jugé insuffisant, le candidat devra alors, par un travail personnel, se remettre à niveau dans les OI concernés.

Les épreuves certificatives sont jugées par le jury désigné par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces épreuves certificatives visent à valider les UC, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser cette épreuve. Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

Il est souhaitable de respecter autant que possible le protocole des épreuves certificatives indiqué afin d'obtenir une cohérence de la certification sur l'ensemble du territoire.

Il appartient à chaque centre de préciser le nombre et le protocole des épreuves formatives qu'il souhaite organiser en fonction des particularités régionales de l'emploi.

V.4 – LES EPREUVES D'ÉVALUATION ET DE CERTIFICATION

Rappel art. 16 de l'arrêté du 20 novembre 2006.

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

- une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention (UC 3 et UC 4) ;
- la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

V.4.1 – Certification du DEJEPS

L'UC 3 constitue le noyau central (*cœur du métier*) des compétences professionnelles de niveau 3, cette UC doit donc constituer un axe quantitatif et qualitatif prioritaire dans le dispositif de formation. Compte tenu de l'activité, l'UC4 est obligatoirement intégrée lors de la formation à l'UC3. Cependant la certification de l'UC 4 sera distincte de la certification de l'UC 3 afin de pouvoir répondre aux équivalences prévues par l'arrêté du DEJEPS mention « tir sportif ».

DEJEPS UC 1 - « Concevoir un projet d'action »
(Choix d'une seule épreuve certificative incluant deux certifications séparées UC1+UC2)

Recommandation d'une épreuve formative n° 1 :

Cette **épreuve orale formative**, qui prend place au milieu de la première moitié du cycle de formation, permet de préciser les éléments pris en compte lors de la conception d'un projet d'action de développement puis d'identifier les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Elle se déroulera en centre ou en structure d'accueil car le projet doit être validé par le tuteur et l'équipe en responsabilité de cette animation ainsi que par les formateurs.

Elle consiste en une présentation d'un rapport suivie d'un entretien.

Le candidat s'appuie sur un document de 8 à 15 pages maximum relatant la conception d'un projet d'action lié au développement d'une structure comprenant obligatoirement :

- l'analyse de l'environnement socio-économique et sportif ;
- la présentation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet ;
- la définition des moyens requis pour mettre en œuvre le projet ;
- les modalités de désignation et de coordination de l'équipe concernée par le projet ;
- les modalités envisagées pour évaluer le projet.

Le document support doit être remis au centre de formation au plus tard 7 jours avant l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve : le candidat dispose de 15 minutes pour sa présentation et répond ensuite pendant 15 minutes aux questions du jury.

Modalités d'évaluation :

Evaluation du dossier : le candidat est jugé sur sa capacité à :

- analyser le contexte du projet d'action (environnement socio-économique, type de structure...);
- préciser les acteurs concernés (partenariat);
- réaliser un constat de départ;
- présenter les objectifs visés;
- développer les propositions d'action et les ressources mobilisées;
- décrire les moyens qui sont nécessaires à la mise en œuvre de son projet au regard des possibilités offertes par sa structure;
- présenter une méthode d'évaluation.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser le temps de l'exposé;
- présenter et respecter un plan d'exposé;
- s'exprimer clairement;
- maîtriser les concepts et les notions associés à la conduite et à l'évaluation des projets d'actions.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer son intervention;
- justifier et argumenter ses choix;
- justifier les contenus et l'organisation de la séquence de formation au regard des besoins de la structure et du public.

Recommandation d'une épreuve formative n° 2 :

Cette **épreuve orale formative** se déroule en centre de formation et prend place à la fin de la première moitié du cycle de formation. Elle permet de préparer l'épreuve certificative en précisant les différents éléments constitutifs d'un projet d'action sportif conçu pour la structure d'accueil, validé par le tuteur et les formateurs.

Elle consiste en une présentation d'un rapport, suivie d'un entretien.

Le candidat s'appuie sur un document de 8 à 15 pages maximum comprenant obligatoirement :

- l'analyse de l'environnement socio-économique et du contexte sportif;
- la présentation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet;
- la présentation et l'évaluation des tireurs (collectif ou compétiteurs) concernés par le projet;
- la définition des leviers opérationnels nécessaires au projet;
- L'identification des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- Les modalités de désignation et de coordination de l'équipe concernée par le projet;
- les modalités envisagées pour évaluer le projet.

Le document support doit être remis au centre de formation au plus tard 7 jours avant l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve : le candidat dispose de 15 minutes pour sa présentation et répond ensuite pendant 15 minutes aux questions du jury.

Modalités d'évaluation :

Evaluation du dossier : le candidat est jugé sur sa capacité à :

- analyser le contexte du projet sportif (environnement socio-économique, résultats, histoire du club);
- préciser les acteurs concernés (partenariat);
- réaliser un constat de départ (niveau de la structure et des sportifs concernés);
- présenter les objectifs visés;
- développer les propositions d'action et les ressources mobilisées;
- décrire les moyens qui sont nécessaires à la mise en œuvre de son projet au regard des possibilités offertes par sa structure;
- présenter une méthode d'évaluation.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser le temps de l'exposé ;
- présenter et respecter un plan d'exposé ;
- s'exprimer clairement ;
- maîtriser les concepts et les notions associés à la conduite et à l'évaluation des projets d'actions.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer son intervention ;
- justifier et argumenter ses choix ;
- justifier les contenus et l'organisation du programme sportif au regard des besoins de la structure et du public.

DEJEPS UC 2 - « Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action »
(Choix d'une seule épreuve certificative incluant deux certifications séparées UC1+UC2)

Epreuve certificative recommandée :

Cette **épreuve certificative**, qui prend place dans la deuxième moitié du cycle de formation, permet d'évaluer le candidat à la fois sur sa capacité à concevoir un projet (UC1) mais également sur ses compétences à coordonner la mise en œuvre le projet (UC2) qui a été présenté lors de l'évaluation formative n° 2 de l'UC1. Elle se déroule en centre de formation.

Elle consiste en une présentation d'un rapport, suivie d'un entretien.

Le candidat s'appuie sur un document de 20 à 30 pages maximum (*de 40 000 à 80 000 caractères, espaces non compris*) relatant la conception et la conduite d'un projet sportif, lié à la structure d'accueil, comprenant obligatoirement :

- l'analyse de l'environnement socio-économique et du contexte sportif ;
- le public concerné (niveau, motivation...) ;
- la définition des objectifs visés dans le cadre du projet ;
- le choix et la planification des leviers opérationnels ;
- la définition des moyens mis en œuvre pour réaliser le projet ;
- la coordination de l'équipe concernée par le projet ;
- l'évaluation du projet réalisé ;
- l'analyse des acquis par le stagiaire.

Le dossier doit intégrer le document présenté lors de l'épreuve formative n° 2 de l'UC1.

Il est indispensable d'utiliser l'outil informatique pour la présentation. Le document support doit être remis au jury au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

Modalités d'évaluation :

Déroulement de l'épreuve :

Le candidat dispose de 15 minutes pour sa présentation et répond ensuite pendant 30 minutes aux questions des jurés.

Evaluation du dossier : le candidat est jugé sur sa capacité à :

- présenter la structure et son contexte ;
- définir et expliquer le projet
- définir le rôle des intervenants et favoriser le travail en équipe ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet ;
- respecter des procédures ;
- procéder aux évaluations intermédiaires et adapter son action ;
- effectuer des bilans de son action et de son équipe.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser le temps de l'exposé ;
- présenter et respecter un plan d'exposé ;
- utiliser l'outil informatique pendant l'exposé ;
- exprimer clairement les différents points du rapport d'expérience ;
- maîtriser les concepts et les notions associés à la conduite et à l'évaluation des projets d'actions.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer son intervention ;
- justifier et argumenter ses choix ;
- justifier les contenus et l'organisation des programmes sportifs au regard des besoins de la structure et du public.

DEJEPS UC 3 - « Conduire une démarche de perfectionnement sportif « tir » dans une des disciplines du programme (disciplines de base ISSF ou discipline optionnelle hors ISSF) soit en tir à la cible soit en tir au plateau selon son option.

Proposition de plusieurs épreuves formatives permettant de réguler les apprentissages des stagiaires. L'organisme de formation doit utiliser au moins 2 épreuves certificatives évaluant chacune des compétences métier différentes : capacité à perfectionner un collectif, et capacité à conduire une action de formation.

Evaluation formative n° 1 (capacité à conduire une séance d'enseignement collectif)

Cette **épreuve formative**, qui prend place à moitié du cursus de formation, permet de **vérifier la capacité du candidat à conduire une séance de pédagogie collective** (à l'exclusion d'une séance d'entraînement).

Elle se déroule en centre ou dans la structure d'accueil et prend la forme **d'une séance collective d'enseignement** avec un public jeune « **Ecole de tir** » dans le cadre du dispositif d'apprentissage « **Cibles Couleurs** », suivie d'un entretien.

Déroulement de l'épreuve :

- conception et préparation d'une séance pendant 15 minutes sur un thème proposé par le tuteur ou le centre de formation, qui s'appuie sur le programme d'enseignement « Cibles Couleurs » ;
- direction d'une séance d'une durée de 30 minutes maximum selon la catégorie d'âge ;
- puis entretien de 15 minutes pour permettre au candidat de justifier ses choix pédagogiques et expliciter le déroulement de la séance.

Lors de la séance, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- accueillir et établir un premier dialogue avec les élèves ;
- évaluer le niveau des pratiquants et définir des objectifs spécifiques ;
- élaborer une grille de séance avec un choix d'exercices pertinents ;
- conduire et animer la séance ;
- adapter son enseignement (choix pédagogiques, apports techniques) ;
- utiliser le matériel en toute sécurité.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer sa production ;
- justifier et argumenter ses choix ;
- faire référence à la progression d'apprentissage fédérale « Cibles Couleurs » ;
- apprécier sa proposition d'orientation de la formation au sein de sa structure.

Evaluation formative n° 2 (capacité à évaluer un cycle d'enseignement)

Cette **évaluation formative**, qui prend place dans la deuxième moitié du cursus de formation, permet de **vérifier la capacité du candidat à évaluer un cycle d'enseignement en tir sportif**.

Elle se déroule en centre et prend la forme **d'une analyse de séquence vidéo suivie d'un entretien**.

La discipline support de l'épreuve vidéo est choisie suite à un tirage au sort entre les épreuves carabine 10 m et 50 m et pistolet 10 m et 25 m ou entre les épreuves du tir au plateau, fosse, skeet et double trap ou compact.

Déroulement de l'évaluation :

- visionnage d'une séquence vidéo de 5 minutes, pendant 30 minutes au maximum ;
- présentation de l'analyse pendant 15 minutes ;
- entretien de 15 minutes maximum pour permettre au candidat de justifier ses choix pédagogiques et tester ses connaissances.

Lors de l'analyse de séquence vidéo, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser l'évaluation diagnostique ;
- analyser le geste produit par un tireur, identifier le niveau en rapport aux étapes majeures de l'apprentissage du tir sportif ;
- identifier les points forts et faibles du tireur ;
- ébaucher une remédiation pédagogique ;
- envisager les étapes d'une progression sur quelques séances ;
- adapter son enseignement (choix pédagogiques, apports technico-tactiques).

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- justifier et argumenter ses choix, en matière d'analyse, d'objectifs et de mise en œuvre d'un programme ;
- faire référence aux étapes majeures de l'apprentissage du tir sportif.
- proposer quelques exercices.

Evaluation formative n° 3 (conduire une action de formation)

Cette **épreuve formative**, qui prend place au cours du cursus de formation, permet de **vérifier les compétences du candidat relatives à la formation d'encadrants**. Elle se déroule sur la structure d'accueil ou sur le centre régional formation et prend la forme d'une évaluation lors de sa participation en qualité d'intervenant principal à une séance de formation de « moniteurs » *brevet fédéral animateur (BFA) et brevet fédéral initiateur (BFI)* suivie d'un entretien (elle sert de support à la fiche d'évaluation du tuteur qui sera intégrée au dossier de l'épreuve certificative).

Déroulement de l'épreuve :

- direction d'un atelier de formation de « moniteurs » en salle de cours ou sur le pas de tir de 45 à 60 minutes : le choix des thèmes abordés est proposé au candidat 15 jours avant par la structure organisatrice de la séquence de formation de cadres ;
- puis entretien de 30 minutes au maximum pour permettre au candidat de justifier ses choix pédagogiques et proposer des remédiations.

Les évaluateurs apprécient les compétences du candidat relatives à :

- sa capacité à communiquer avec les différents acteurs ;
- l'adaptation de son intervention au public concerné ;
- l'utilisation de différents outils du formateur ;
- la maîtrise du contenu ;
- les stratégies de vérification des messages à transmettre ;
- l'information sur la sécurité.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer son intervention ;
- justifier et argumenter ses choix ;
- justifier les contenus et l'organisation de la séquence de formation au regard des besoins de la structure et du public.

Epreuve certificative n° 1 (capacité à conduire le perfectionnement sportif)

Cette **épreuve certificative**, qui prend place en fin de cursus de formation, permet de **vérifier la capacité du candidat à conduire une séance collective de perfectionnement ou d'entraînement (3 tireurs minimum dans une même discipline)**. Elle se déroule en centre ou en structure et prend la forme **d'une séance d'entraînement suivie d'un entretien**.

Déroulement de l'épreuve :

- direction d'une séance de perfectionnement ou d'entraînement de 45 minutes dans une des disciplines du programme (disciplines de base ISSF ou discipline optionnelle hors ISSF) soit en tir à la cible soit en tir au plateau : le choix des objectifs est proposé par le jury, qui s'appuie sur la programmation du groupe de tireurs adressée au jury 15 jours avant l'épreuve ;
- puis entretien de 30 minutes pour permettre au candidat de justifier ses choix pédagogiques.

Lors de la séance, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- établir une communication afin d'optimiser sa séance ;
- évaluer les tireurs et définir des objectifs ;
- élaborer et conduire la séance ;
- proposer des exercices d'entraînement collectif et de perfectionnement individuel en rapport avec la catégorie d'âge concernée et le niveau de pratique ;
- motiver et dynamiser les tireurs ;
- établir un lien entre le travail proposé et les situations de compétition ;
- apporter de la rigueur, de la qualité dans les consignes, et de la précision dans ses interventions ;
- personnaliser son enseignement ;
- encadrer en sécurité.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- situer la séance dans la programmation ;
- envisager des perspectives d'amélioration à court et moyen terme ;
- évaluer sa production ;
- justifier et argumenter ses choix, et faire des propositions de remédiation ;
- expliquer une technique gestuelle à partir des fondamentaux du tir sportif ;
- mobiliser ses connaissances pour justifier son intervention sur les thématiques :
 - du coaching ;
 - de l'entraînement physique,
 - de l'entraînement technique,
 - de la préparation mentale,
 - du suivi médical,
 - de l'éthique sportive,
 - de la préparation du matériel,
 - de la filière d'accès au haut niveau,
 - de la communication avec les parents.

Epreuve certificative n° 2 (capacité à conduire une action de formation)

Cette évaluation certificative, qui prend place au cours du cursus de formation, permet de **vérifier les capacités du candidat à intervenir sur une formation d'entraîneurs**. Elle se déroule sur le centre de formation ou sur la structure d'accueil ayant organisé la formation d'entraîneurs. Elle prend la forme d'une évaluation concernant sa participation en qualité d'assistant à un stage de formation d'entraîneur de niveau régional (brevets fédéraux animateur et initiateur, certificats de spécialités, formation continue animateur ou initiateur) après présentation d'un rapport rédigé à la suite de ce stage.

Le rapport consiste en un document synthétique de 15 à 20 pages maximum (*20 000 caractères, espaces non compris*) qui doit être remis par le candidat au jury 15 jours avant la passation de la certification.

L'exposé du candidat dure 15 minutes, l'entretien avec le jury dure 30 minutes.

Le responsable du stage de formation de « moniteurs » évalue la prestation du stagiaire et renseigne une fiche d'évaluation transmise par le centre :

- l'investissement du stagiaire tout au long du stage (rôle d'assistant pédagogique) ;
- sa capacité à communiquer avec les différents acteurs du stage ;
- sa capacité à utiliser ou réaliser des outils pédagogiques.

Au travers du rapport, les évaluateurs du centre de formation apprécient :

- la connaissance du candidat relative au programme de la formation vécue ;
- la capacité du candidat à expliciter son action au cours de cette formation ;
- la capacité du candidat à formaliser une intervention de formation d'entraîneur ;
- la capacité du candidat à proposer des orientations de formation pour un public ciblé.

DEJEPS UC 4 « Encadrer la discipline tir sportif en sécurité »
dans une des disciplines du programme (disciplines de base ISSF ou discipline optionnelle hors ISSF)
soit en tir à la cible soit en tir au plateau selon son option.

Proposition de deux épreuves formatives. Choix de deux épreuves certificatives réalisée la 1^{re} en centre de formation et la 2^e en structure d'accueil.

Epreuve formative n° 1 (capacité à vérifier la sécurité du matériel)

Cette **épreuve formative**, qui prend place dans la première partie du cursus de formation, permet de **vérifier la capacité du candidat à intégrer la dimension de la sécurité** concernant la pratique du tir.

Elle se déroule en centre et comprend deux parties :

1^{re} partie : Cette partie d'épreuve d'une durée d'une heure consiste à répondre à un questionnaire pouvant être composé de questions ouvertes, fermées ou de type QCM, concernant l'environnement réglementaire autour de la sécurité du matériel, de la pratique et des pratiquants.

2^e partie : La deuxième partie est une épreuve d'une durée de 30 minutes maximum, évaluant les capacités du candidat à la maintenance du matériel (réglage, diagnostic de panne, rechargement...).

Déroulement de la 2^e partie de l'épreuve :

- 10 minutes permettant au candidat de faire connaissance avec le matériel pour diagnostiquer le problème ou la panne,
- 10 minutes pour remettre le matériel en état de fonctionnement,
- puis entretien de 10 minutes au minimum pour permettre au candidat de justifier sa démarche et de répondre aux questions des examinateurs.

Le candidat est jugé sur sa capacité à :

- faire les manipulations d'armes en respectant les règles de sécurité,
- procéder par étapes pour trouver le défaut ;
- identifier le bon défaut ;
- remettre l'arme en fonctionnement ;
- vérifier que le matériel présente toute la sécurité de fonctionnement.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- appréhender la gestion et la maintenance du matériel ;
- connaître la réglementation des armes (sur les conditions de stockage) ;
- se soucier de la fiabilité et du fonctionnement « en sécurité » du matériel utilisé.

Epreuve formative n° 2 (capacité à démontrer des gestes techniques en sécurité)

Cette évaluation, qui prend place dans la deuxième partie du cursus de formation, permet de **vérifier la maîtrise du candidat, relative aux aspects techniques d'une discipline mondiale (hors International Sport Shooting Fédération)**. Elle prend la forme d'une démonstration technique suivie d'une analyse et d'un entretien.

Elle se déroule en centre ou en structure d'accueil et comprend deux parties :

Déroulement de l'épreuve (45 minutes) :

- 1^{re} partie : 10 minutes

Démonstration des différents gestes fondamentaux et de technique spécifique en situation entraîneur démonstrateur, dans une épreuve optionnelle choisie dans les disciplines hors ISSF internationales du tir à la cible (Armes anciennes, Tir sur appui Hunter 50, Silhouette métallique 22LR, Arbalète field, etc.), ou dans les autres disciplines ISSF ou hors ISSF pouvant se pratiquer sur une installation de tir au plateau.

- 2^e partie : 20 minutes

Analyse technique des différents gestes démontrés (fondamentaux et techniques spécifiques) ainsi que leur enseignement

- 3^e partie : 15 minutes

Entretien avec les formateurs sur la démonstration et l'analyse technique .

Le candidat est jugé sur sa capacité à :

- réaliser, en sécurité, les gestes techniques de la discipline optionnelle hors ISSF pratiquée dans la structure d'accueil ;

- décrire et expliciter les fondamentaux et les spécificités techniques ;

- intégrer les principes de sécurité pour protéger l'intégrité physique.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer son intervention ;

- à justifier et argumenter ses choix en raison de la sécurité de ses élèves ;

- à intégrer à tous les instants la dimension sécurité.

Epreuve certificative n° 1 (capacité à privilégier la sécurité lors d'une séance)

Cette **épreuve certificative**, qui prend place à la fin de la moitié du cursus de formation, permet de vérifier la capacité du candidat à **organiser la sécurité de la pratique** lors d'une action d'enseignement.

Elle se déroule en centre ou dans la structure d'accueil et prend la forme d'une séance collective de découverte de l'activité avec au minimum trois personnes débutantes en assurant la sécurité des pratiquants et des usagers de la structure (*choix volontaire de débutants pour faire émerger la dimension sécurité*).

Déroulement de l'épreuve :

- 15 minutes permettant au candidat de préparer le matériel et de sécuriser le périmètre de pratique,

- 30 minutes de conduite de séance de découverte,

- puis entretien de 15 minutes pour permettre au candidat de justifier sa démarche et de répondre aux questions des examinateurs.

Le candidat est jugé sur sa capacité à :

- sécuriser le périmètre de la pratique ;

- vérifier la sécurité de fonctionnement des armes ;

- faire les explications et manipulations d'armes en respectant les règles de sécurité ;

- faire appliquer les règles de sécurité tout en utilisant une pédagogie de la découverte ;

- faire réussir le public débutant ;

- vérifier que les messages « sécurité » ont bien été entendus par le public ;

- remettre les armes dans l'armurerie ou pièce forte de stockage du club, en s'assurant de leur mise en sécurité.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer sa prestation ;

- à intégrer à tous les instants de son activité la dimension sécurité ;

- à justifier ses choix (matériel, exercices, pédagogie) au regard du souci de la sécurité des pratiquants et de leur intégrité physique.

Epreuve certificative n° 2 (capacité à démontrer des gestes techniques en sécurité)

Cette évaluation, qui prend place en fin du cursus de formation, permet de **vérifier la maîtrise du candidat relative aux aspects techniques**. Elle prend la forme d'une démonstration technique suivie d'une analyse et d'un entretien. Elle se réalise en centre de formation.

Déroulement de l'épreuve (45 minutes)

- 1^{re} partie : 15 minutes

Démonstration des différents gestes en situation entraîneur démonstrateur, selon son option, dans les deux disciplines principales pistolet et carabine du tir à la cible ou dans les deux disciplines principales fosse et skeet du tir au plateau, en respectant les fondamentaux et les techniques spécifiques.

- 2^e partie : 15 minutes

Analyse technique des différents gestes démontrés (fondamentaux et techniques spécifiques) ainsi que leur enseignement.

- 3^e partie : 15 minutes

Entretien avec les formateurs sur la démonstration et l'analyse technique.

Le candidat est jugé sur sa capacité à :

- réaliser les gestes techniques du tir sportif ;
- décrire et expliciter les fondamentaux et les spécificités techniques ;
- intégrer les principes de sécurité pour protéger l'intégrité physique.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer son intervention,
- à justifier et argumenter ses choix en raison de la sécurité de ses élèves ;
- à intégrer à tous les instants la dimension sécurité,

DEJEPS UC1/UC2 TABLEAU SYNTHETIQUE EPREUVES FORMATIVES

UC1 Est capable de concevoir un projet d'action

Certification n° épreuve	OI DEJEPS (compétences plus particulièrement ciblées dans les OI de 2 ^e rang)	Caractéristiques épreuves	Critères évaluation
<p>Evaluation formative n° 1</p> <p>UC1</p> <p>En centre ou Structure d'accueil</p>	<p>EC d'analyser les enjeux du contexte socio-professionnel (OI 11) <i>EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative (cf: OI 111)</i></p> <p>EC de formaliser les éléments d'un projet d'action (OI 12)</p> <p>EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action (OI 13)</p>	<p>Présentation d'un dossier concernant la conception d'un projet de développement de la structure d'accueil.</p> <p><i>Durée : 30 minutes</i> <i>Exposé : 15 minutes</i> <i>Entretien : 15 minutes</i></p>	<p>Pertinence du projet par rapport au contexte de la structure d'accueil.</p> <p>Analyse détaillée de la situation de départ.</p> <p>Identification des objectifs visés (général et spécifiques).</p> <p>Définition des moyens nécessaires et des leviers opérationnels.</p> <p>Prévision des indicateurs d'évaluation du projet.</p> <p>Structuration de l'exposé.</p> <p>Capacité à justifier et argumenter les choix.</p>
<p>Evaluation formative n° 2</p> <p>UC1</p> <p>En centre formation</p>	<p>EC d'analyser les enjeux du contexte socio-professionnel (OI 11)</p> <p>EC de formaliser les éléments d'un projet d'action (OI 12)</p> <p>EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action (OI 13)</p>	<p>En centre formation :</p> <p>Présentation d'un dossier écrit concernant la conception d'un programme de perfectionnement sportif de la structure d'accueil</p> <p><i>Durée : 30 minutes</i> <i>Exposé : 15 minutes</i> <i>Entretien : 15 minutes</i></p>	<p>Pertinence du projet par rapport au niveau et au contexte historique et économique de la structure d'accueil.</p> <p>Modalités d'évaluations choisies pour faire un diagnostic individualisé et/ou collectif des sportifs de la structure.</p> <p>Détermination des objectifs sportifs, visés par la structure et les sportifs.</p> <p>Définition des moyens nécessaires et des leviers opérationnels.</p> <p>Prévision des indicateurs d'évaluation du projet.</p> <p>Structuration et respect du plan de l'exposé.</p> <p>Utilisation d'outils PAO.</p> <p>Capacité à justifier et argumenter les choix.</p> <p>Evaluer son projet et son exposé.</p>

DEJEPS UC1/UC2 TABLEAU SYNTHETIQUE EPREUVES CERTIFICATIVES

UC1 Est capable de concevoir un projet d'action

UC2 Est capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

Certification n° épreuve	OI DEJEPS (compétences plus particulièrement ciblées dans les OI de 2 ^e rang)	Caractéristiques épreuves	Critères évaluation
<p>Epreuve certificative n° 1 UC1</p> <p>En centre formation</p>	<p>EC d'analyser les enjeux du contexte socio professionnel (OI 11)</p> <p>EC de formaliser les éléments d'un projet d'action (OI 12)</p> <p>EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action (OI 13)</p>	<p>Présentation d'un dossier concernant la conception, la coordination et la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement sportif de la structure d'accueil</p>	<p>Pertinence du projet par rapport au niveau et au contexte historique et économique de la structure d'accueil.</p> <p>Modalités d'évaluations choisies pour faire un diagnostic individualisé et/ou collectif des sportifs de la structure.</p> <p>Détermination des objectifs sportifs, visés par la structure et les sportifs.</p> <p>Définition des moyens nécessaires et des leviers opérationnels.</p> <p>Prévision des indicateurs d'évaluation du projet.</p> <p>Capacité à justifier et argumenter les choix.</p>
<p>Epreuve certificative n° 1 UC2</p> <p>En centre formation</p>	<p>EC d'animer une équipe de travail (OI 21)</p> <p><i>EC d'animer les réunions au sein de l'organisation (cf: OI 212)</i></p> <p>EC de promouvoir les actions programmées (OI 22)</p> <p>EC de gérer la logistique des programmes d'action (OI 23)</p> <p>EC d'animer la démarche qualité (OI 24)</p>	<p><i>Durée : 45 minutes</i> <i>Exposé : 15 minutes</i> <i>Entretien : 30 minutes</i></p>	<p>Respect du projet (conception /mise en œuvre).</p> <p>Définition du rôle et des missions des intervenants.</p> <p>Coordination des différents acteurs du projet.</p> <p>Mise en œuvre directe du projet.</p> <p>Evaluation intermédiaires, régulation du projet.</p> <p>Bilan du programme de perfectionnement par rapport aux objectifs visés. Evaluation des intervenants.</p> <p>Structuration et respect du plan de l'exposé.</p> <p>Utilisation d'outils PAO.</p> <p>Capacité à justifier et argumenter les choix.</p> <p>Capacité à évaluer son action et son exposé.</p>

DEJEPS UC3 TABLEAU SYNTHETIQUE EPREUVES FORMATIVES

UC3 Est capable de conduire une démarche de perfectionnement en tir sportif

Formation n° épreuve	OI DEJEPS (compétences plus particulièrement ciblées dans les OI de 2 ^e rang)	Caractéristiques épreuves	Critères évaluation
<p>Evaluation formative n° 1 En centre ou en structure accueil</p>	<p>EC conduire une démarche d'enseignement (OI 31) <i>EC de conduire un enseignement dans une discipline</i> (cf: OI 312) <i>EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public</i> (cf: OI 313)</p>	<p>Séance de pédagogie collective de jeunes tireurs en apprentissage suivie d'un entretien. <i>Durée : 60 minutes</i> <i>Préparation : 15 minutes</i> <i>Séance : 30 minutes</i> <i>Entretien : 15 minutes</i></p>	<p>Qualité d'accueil et de l'évaluation des tireurs. Adaptation des exercices en fonction du niveau de pratique et de la place de la séance dans le cycle d'apprentissage Cibles Couleurs. Capacité à adapter son enseignement au jeune public (<i>évolution des consignes, pertinence des remédiations, souci de la sécurité et de l'intégrité physique</i>).</p>
<p>Evaluation formative n° 2 En centre formation</p>	<p>EC de conduire une démarche d'enseignement (OI 31) <i>EC d'évaluer un cycle d'enseignement</i> (cf: OI 314) EC de conduire une démarche d'entraînement (OI 32) <i>EC d'évaluer un cycle d'entraînement</i> (cf: OI 324)</p>	<p>Visionnage d'une séquence vidéo pour analyser un geste sportif de tir, suivie d'un entretien. <i>Durée : 60 minutes</i> <i>Visionnage : 30 minutes</i> <i>Analyse : 15 minutes</i> <i>Entretien : 15 minutes</i></p>	<p>Capacité à réaliser une évaluation diagnostic pour valider un niveau sportif ou une étape d'apprentissage, identifier des remédiations ainsi que les étapes et les exercices sur un cycle de soutien. Capacité à justifier et argumenter ses choix en faisant référence aux étapes majeures de l'apprentissage du tir.</p>
<p>Evaluation formative n° 3 En structure accueil ou centre régional</p>	<p>EC de conduire une action de formation (cf: OI 33) <i>Toutes les OI 2^e rang : (cf: OI 331), (cf: OI 332), (cf: OI 333), (cf: OI 334), (cf: OI 335)</i></p>	<p>Conception et conduite d'un atelier de formation d'entraîneur (niveau régional), suivi d'un entretien. <i>Durée : 90 minutes</i> <i>Conduite : 60 minutes</i> <i>Entretien : 30 minutes</i></p>	<p>Capacité à communiquer avec les stagiaires. Capacité à utiliser les outils du formateur. Capacité à vérifier les mots clés des principaux messages. Capacité à justifier ses choix, son contenu et son organisation pédagogique.</p>

DEJEPS UC3 TABLEAU SYNTHETIQUE EPREUVES CERTIFICATIVES

UC3 Est capable de conduire une démarche de perfectionnement en tir sportif

Certification n° épreuve	OI DEJEPS (compétences plus particulièrement ciblées dans les OI de 2° rang)	Caractéristiques épreuves	Critères évaluation
<p>Epreuve certificative n° 1</p> <p>En centre ou en Structure d'accueil</p>	<p>EC conduire une démarche d'enseignement (OI 31) <i>EC définir une progression pédagogique (OI 311)</i> <i>EC conduire un enseignement en tir sportif (OI 312)</i></p> <p>EC conduire une démarche d'entraînement (OI 32) <i>EC de conduire l'entraînement dans une discipline</i> (cf : OI 322)</p>	<p>Séance de perfectionnement ou entraînement collectif de tireurs (<i>min. 3 tireurs</i>), suivie d'entretien.</p> <p><i>Durée : 75 minutes</i> <i>Séance : 45 minutes</i> <i>Entretien : 30 minutes</i></p>	<p>Qualité de l'évaluation des tireurs, et adaptation des exercices en fonction du niveau de pratique et de la place de la séance dans le cycle, la progression ou le programme.</p> <p>Clarté et évolution des consignes, pertinence des remédiations, gestion de la charge (quantité ou complexité), souci de la sécurité et de l'intégrité physique et mentale des tireurs.</p>
<p>Epreuve certificative n° 2</p> <p>En structure d'accueil ou centre régional</p>	<p>EC de conduire des actions de formation (OI 33)</p>	<p>Présentation d'un dossier concernant la conduite d'un atelier de formation en salle ou sur le pas de tir, suivie d'un entretien.</p> <p><i>Durée : 45 minutes</i> <i>Exposé : 15 minutes</i> <i>Entretien : 30 minutes</i></p>	<p>Aisance de l'expression orale, qualité de la communication avec le groupe, utilisation des outils pédagogiques, maîtrise du contenu, capacité à répondre aux stagiaires et à utiliser un vocabulaire précis, vérifier les points clés des messages.</p> <p>Capacité à évaluer sa prestation, justifier et argumenter ses différents choix. Montrer le souci permanent de la sécurité.</p>

DEJEPS UC4 TABLEAU SYNTHETIQUE EPREUVES FORMATIVES

UC4 Est capable d'encadrer la discipline tir sportif en sécurité

Formation n° épreuve	OI DEJEPS (compétences plus particulièrement ciblées dans les OI de 2 ^e rang)	Caractéristiques épreuves	Critères évaluation
<p>Evaluation formative n° 1</p> <p>En centre formation</p>	<p>EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants (OI 42)</p> <p>EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers (OI 43)</p> <p><i>EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique (cf OI 432)</i></p>	<p>1) questionnaire sur la sécurité : 30 minutes.</p> <p>2) maintenance armes et remise en état.</p> <p><i>Durée : 30 minutes</i></p> <p><i>Diagnostic : 10 minutes</i></p> <p><i>Réparation : 10 minutes</i></p> <p><i>Entretien : 10 minutes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des savoirs concernant les règles de sécurité et aspects réglementaires de pratique. - Connaissance des matériels utilisés. - Capacité à diagnostiquer un mauvais fonctionnement. - Capacité à résoudre un mauvais fonctionnement.
<p>Evaluation formative n° 2</p> <p>En centre formation ou structure d'accueil</p>	<p>EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques (OI 41)</p> <p><i>EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique (cf : OI 413)</i></p>	<p>Démonstrations dans une des disciplines optionnelles du programme hors ISSF, suivie d'une analyse technique et d'un entretien.</p> <p><i>Durée : 45 minutes</i></p> <p><i>Démonstration : 15 minutes</i></p> <p><i>Analyse geste : 15 minutes</i></p> <p><i>Entretien : 15 minutes</i></p>	<p>Capacité à réaliser un geste technique juste.</p> <p>Capacité à se mettre en jeu dans la démonstration (différentes techniques, mimer les défauts ou les styles).</p> <p>Capacité à expliquer tout en réalisant le geste.</p> <p>Capacité à intégrer la sécurité.</p> <p>Capacité à argumenter en raison de la sécurité des élèves.</p>

DEJEPS UC4 TABLEAU SYNTHETIQUE EPREUVES CERTIFICATIVES

UC4 Est capable d'encadrer la discipline tir sportif en sécurité

Formation n° épreuve	OI DEJEPS (compétences plus particulièrement ciblées dans les OI de 2 ^e rang)	Caractéristiques épreuves	Critères évaluation
<p>Epreuve certificative n° 1 En centre formation ou en structure d'accueil</p>	<p>EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants (OI 42) EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers (OI 43)</p>	<p>Séance collective de découverte : discipline ISSF ou hors sigle ISSF. <i>Durée : 60 minutes</i> <i>Préparation : 15 minutes</i> <i>Séance : 30 minutes</i> <i>Entretien : 15 minutes</i></p>	<p>Capacité à sécuriser le milieu de la pratique. Capacité à vérifier les matériels utilisés. Capacité à inclure la sécurité dans les démonstrations. Capacité à anticiper les risques potentiels. Capacité à faire de la sécurité active et non descriptive.</p>
<p>Epreuve certificative n° 2 En centre formation</p>	<p>EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques (OI 41) <i>EC d'explicitier les différents éléments de la démonstration technique (cf : OI 413)</i></p>	<p>Démonstrations dans les deux disciplines principales ISSF du programme selon son option, suivie d'une analyse technique et d'un entretien. <i>Durée : 45 minutes</i> <i>Démonstration : 15 minutes</i> <i>Analyse geste : 15 minutes</i> <i>Entretien : 15 minutes</i></p>	<p>Capacité à réaliser un geste technique juste. Capacité à se mettre en jeu dans la démonstration (différentes techniques, mimer les défauts ou les styles). Capacité à expliquer tout en réalisant le geste. Capacité à intégrer la sécurité. Capacité à argumenter en raison de la sécurité des élèves.</p>

V.4.2– Certification du DESJEPS

Rappel art. 16 de l'arrêté du 20 novembre 2006

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

- une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention (UC 3 et UC 4) ;
- la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de direction de projet sportif assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

Le dispositif de certification du DESJEPS spécialité « performance sportive » mention tir comprend plusieurs épreuves :

- une épreuve qui certifie les UC 1 et UC 2 : *cette épreuve comprend différentes situations d'évaluation ;*
- trois épreuves qui certifient l'UC 3 ;
- deux épreuves qui certifient l'UC 4.

**DESJEPS UC 1 - EC de construire la stratégie d'une organisation du secteur
UC 2 - EC de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur
(Choix d'une seule épreuve certificative incluant deux certifications séparées UC1+UC2)**

Recommandation d'une épreuve formative n° 1 :

Cette épreuve orale formative est organisée sur le centre de formation. Elle prend place à mi-parcours de la première moitié du cycle de formation, elle permet de définir le projet et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que sa validation définitive par le tuteur et les formateurs.

Elle consiste en une présentation d'un rapport suivie d'un entretien.

Le candidat s'appuie sur un document de 8 à 15 pages maximum relatant la conception d'un projet d'action lié au développement d'une structure comprenant obligatoirement :

- la présentation de la structure et l'analyse de son environnement socio-économique et sportif ;
- la présentation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet ;
- la définition des moyens mis en œuvre dans le cadre du projet ;
- le management et la coordination de l'équipe concernée par le projet ;
- les modalités envisagées pour évaluer le projet ainsi que les indicateurs utilisés.

Le document support doit être remis au centre de formation au plus tard 7 jours avant l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve : le candidat dispose de 15 minutes pour sa présentation et répond ensuite pendant 15 minutes aux questions du jury.

Modalités d'évaluation : 3 parties

Evaluation du dossier : le candidat est jugé sur sa capacité à :

- analyser le contexte du projet d'action (environnement socio- économique, type de structure, etc.) ;
- préciser les acteurs concernés (partenariat) ;
- réaliser un constat de départ ;
- présenter les objectifs visés ;
- développer les propositions d'action et les ressources mobilisées ;
- décrire les moyens qui sont nécessaires à la mise en œuvre de son projet au regard des possibilités offertes par sa structure ;
- présenter une méthode et des indicateurs d'évaluation.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser le temps de l'exposé ;
- présenter et respecter un plan d'exposé ;
- s'exprimer clairement ;
- maîtriser les concepts et les notions associés à la conduite et à l'évaluation des projets d'actions.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer son intervention ;
- justifier et argumenter ses choix ;
- justifier les contenus et l'organisation de la séquence de formation au regard des besoins de la structure et du public.

Recommandation d'une épreuve formative n° 2 :

Cette épreuve orale formative est organisée sur le centre de formation. Elle prend place à la fin de la première moitié du cycle de formation, elle permet de définir le projet et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que sa validation définitive par le tuteur et les formateurs.

Elle consiste en une présentation d'un rapport suivie d'un entretien.

Le candidat s'appuie sur un document de 8 à 15 pages maximum relatant la conception d'un projet d'action lié à un projet de performance sportive de niveau national comprenant obligatoirement :

- la présentation de la structure et l'analyse son environnement socio économique et sportif ;
- l'évaluation des sportifs et des collectifs d'entraînement de la structure.
- la présentation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet ;
- la définition des moyens mis en œuvre dans le cadre du projet ;
- la coordination de l'équipe concernée par le projet ;
- les modalités envisagées pour évaluer le projet définir des indicateurs.

Le document support doit être remis au centre de formation au plus tard 7 jours avant l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve : le candidat dispose de 15 minutes pour sa présentation et répond ensuite pendant 15 minutes aux questions du jury.

Modalités d'évaluation : 3 parties

Evaluation du dossier : le candidat est jugé sur sa capacité à :

- analyser le contexte du projet d'action (environnement socio- économique, type de structure, etc) ;
- préciser les acteurs concernés (partenariat) ;
- réaliser un constat de départ (structure et sportifs) ;
- présenter les objectifs visés (généraux et particuliers) ;
- développer les propositions d'action et les ressources mobilisées ;
- décrire les moyens qui sont nécessaires à la mise en œuvre de son projet au regard des possibilités offertes par sa structure ;
- présenter une méthode et les indicateurs d'évaluation.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser le temps de l'exposé ;
- présenter et respecter un plan d'exposé ;
- s'exprimer clairement ;
- maîtriser les concepts et les notions associés à la conduite et à l'évaluation des projets d'actions.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer son intervention ;
- justifier et argumenter ses choix ;

- justifier les contenus et l'organisation de la séquence de formation au regard des besoins de la structure et du public.

Epreuve certificative UC1 et UC2 (capacité à construire la stratégie et à gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur)

Cette **épreuve certificative**, qui prend place dans la deuxième moitié du cycle de formation, est organisée sur le centre de formation. Elle permet d'évaluer le candidat sur sa capacité à diriger un projet sportif réalisé ou en cours de réalisation dans le cadre d'une structure sportive visant la performance.

Elle consiste en une présentation d'un rapport d'expérience professionnelle, suivie d'un entretien.

Le rapport d'expérience est un document de 20 à 30 pages (*de 50 000 à 80 000 caractères, espaces non compris*) qui concerne la formalisation de la conduite de projet sportif dans le cadre de la structure (*alternance*) choisie par le stagiaire, en convention avec l'organisme de formation. Ce projet sportif doit être réellement conduit par le stagiaire, et correspondre à une activité opérationnelle réalisée dans la structure d'accueil en vue de l'amélioration de la performance visée ou du développement de la structure.

Le document support doit être remis au jury au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve :

le candidat dispose de 15 minutes pour sa présentation et répond ensuite pendant 30 minutes aux questions du jury.

Evaluation du rapport d'expérience professionnelle ; le candidat est jugé sur sa capacité à :

- situer la structure dans son environnement soci-économique et sportif ;
- présenter les objectifs poursuivis dans le cadre du projet sportif de la structure ;
- expliciter l'analyse stratégique conduite par les acteurs dans le cadre de la structure ;
- décrire les moyens mobilisés et leur mise en œuvre en fonction du temps (planification stratégique) et des objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ;
- clarifier les démarches de management de l'équipe de travail concerné par le projet ;
- présenter le dispositif d'évaluation du projet conduit en identifiant les outils utilisés et remédiations envisagées ;
- proposer une analyse critique de l'expérience ;
- présenter une analyse prospective à la suite de l'expérience.

Ces différents points ne constituent en aucun cas un plan du rapport d'expérience du candidat.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser le temps et la structuration de son exposé ;
- maîtriser la présentation assistée par ordinateur (PréAO) ;
- expliciter clairement les différents points du rapport d'expérience ;
- maîtriser les concepts et les notions associés à la conduite et à l'évaluation des projets d'actions.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- conduire un diagnostic approfondi de l'environnement du projet dans ses différents aspects (socio-économiques, humains, techniques) ;
- déterminer des objectifs en rapport avec le diagnostic effectué dans la structure et dans le contexte ;
- éclairer les fondements de la stratégie adoptée ;
- proposer des choix d'actions adaptés ;
- décrire les moyens humains mobilisés ;
- présenter les moyens financiers mis en œuvre ;
- présenter le déroulement des actions réalisées dans le temps (planification) ;
- concevoir un dispositif d'évaluation et de suivi du projet d'action ;
- analyser les écarts entre les résultats et les objectifs visés.

L'UC 3 constitue le cœur du métier des compétences professionnelles de niveau 2, cette UC doit donc constituer **un axe quantitatif et qualitatif prioritaire** dans le dispositif de formation et de certification mis en place par l'organisme de formation.

La direction d'un système d'entraînement dans le cadre du tir sportif suppose la maîtrise de compétences nécessaires à :

- l'analyse du tir de haut niveau et de ses évolutions : aspects institutionnels, réglementaires, physiques, techniques, tactiques... ;
- la formalisation et la prise en compte des différents facteurs contribuant à la performance en tir sportif en prenant en compte les spécificités masculines et féminines ;
- la définition et la spécification des objectifs visés dans les différents secteurs de préparation sportive (*préparation technique, préparation du matériel, préparation tactique, mentale et physique...*) ;
- la planification stratégique des objectifs en regard des résultats sportifs visés ;
- la maîtrise des procédures d'entraînement en regard des objectifs visés ;
- la maîtrise des outils associés (*logiciels informatiques, tests spécifiques, matériels permettant une analyse technique fine...*) ;
- le suivi de la planification et de la programmation sportive ;
- les principes de management d'un staff technique ;
- les principes de gestion des collectifs de tireurs de haut niveau.

Recommandation d'une épreuve formative n° 1 (conduire une analyse technique et la conception d'entraînement (évaluation d'un tireur en match))

Cette épreuve formative, qui prend place dans la première moitié du cursus de formation, permet de vérifier la capacité du candidat à :

- observer des comportements de tireurs en situation de match ;
- interpréter les observations effectuées ;
- proposer à partir de là des objectifs d'entraînement ;
- opérationnaliser ces objectifs dans le cadre des propositions d'interventions à l'entraînement ;
- intégrer ces propositions en regard de la sécurité et de l'intégrité des compétiteurs.

Elle se déroule en centre et prend la forme, à la suite de l'observation d'un tireur en situation de match, d'une analyse et d'un exposé, suivie d'un entretien. La situation de match, selon les différentes disciplines du tir a une durée de 15 minutes environ et comprend de 10 à 25 coups ou plateaux tirés.

Déroulement possible de l'épreuve :

- Phase 1 : Le candidat dispose de 30 minutes pour observer le tireur (15 minutes) et concevoir (15 minutes) à partir de cette analyse des propositions d'entraînement visant l'optimisation de la performance ;
- Phase 2: Le candidat expose pendant 15 minutes face à un jury le résultat de ces observations, leur interprétation et les propositions d'entraînement ;
- Phase 3 : Le candidat s'entretient pendant 15 minutes avec le jury sur les observations faites, et sur la pertinence des propositions envisagées dans le cadre de l'optimisation de la performance.

Le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser l'évaluation diagnostique ;
- identifier le niveau de pratique et analyser ce niveau ;
- identifier les points forts et faibles du tireur ;
- ébaucher une remédiation pédagogique ;
- proposer les étapes d'un cycle de travail sur quelques séances d'entraînement ;
- analyser les comportements en lien avec la sécurité.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- justifier et argumenter ses choix, en matière d'analyse, d'objectifs et de mise en œuvre de la remédiation pédagogique et du programme ;
- faire référence aux tendances actuelles du haut niveau ;
- proposer et faire évoluer les exercices d'entraînement ;
- proposer un cycle de travail détaillé pour résoudre les problèmes décelés.

Recommandation d'une évaluation formative n° 2 (capacité à concevoir la planification de la performance sportive)

Cette épreuve formative, peut prendre place dans la deuxième moitié du cursus de formation. Elle permet de préparer et de vérifier la capacité du candidat à concevoir et à planifier un plan de performance sportive.

Elle peut prendre la forme d'une présentation à l'oral d'un dossier écrit relatant la conception et la mise en place du programme de performance sportive de l'équipe de la structure d'accueil, entraînée sur une période précise de la saison sportive (méso cycle), suivie d'un entretien.

Le candidat s'appuie sur un document de 8 à 15 pages (20 000 à 40 000 caractères espaces non compris).

Le document support doit être remis au jury au plus tard 7 jours avant l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve :

Le candidat dispose de 15 minutes pour présenter le plan de performance et sa mise en œuvre sur une période déterminée et répond ensuite pendant 15 minutes aux questions des examinateurs.

Evaluation du dossier : le candidat est jugé sur sa capacité à :

- analyser le niveau de performance du collectif d'entraînement de la structure d'accueil ;
- définir des objectifs de performance à court, moyen et long terme ;
- présenter des indicateurs de réussite ;
- identifier les différentes périodes de la préparation ;
- définir les principaux axes de travail de la préparation technique et du matériel, de la préparation physique et mentale ainsi que des stratégies tactiques recherchées.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- gérer le temps de l'exposé ;
- respecter un plan d'exposé ;
- exprimer clairement les différents points du dossier ;
- maîtriser les concepts associés à la méthodologie de construction d'un plan d'entraînement.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer son intervention ;
- justifier et argumenter ses choix ;
- justifier les contenus et les choix réalisés au regard des objectifs visés et des compétiteurs.

L'évaluation certificative comprend trois situations différentes d'évaluation :

- 1- une situation d'analyse technique et de conception d'entraînement à partir d'un document vidéo ;
- 2- une situation de conduite d'un entraînement (*dans le cadre des structures d'alternance*) ;
- 3- une situation de conception et de conduite de formation de formateurs de cadre.

Epreuve certificative n° 1 (conduire une analyse technique et la conception d'entraînement - support vidéo)

Cette épreuve certificative, qui prend place en 1^{re} partie du cursus de formation, permet de vérifier la capacité du candidat à :

- observer des comportements de tireurs en situation de match ;
- interpréter les observations effectuées ;
- proposer à partir de là des objectifs d'entraînement ;

- opérationnaliser ces objectifs dans le cadre des propositions d'interventions à l'entraînement ;
- intégrer ces propositions en regard de la sécurité et de l'intégrité des compétiteurs.

Elle se déroule en centre de formation et prend la forme d'une analyse de séquence vidéo, un exposé, suivie d'un entretien. Le document vidéo, présente des tireurs de haut niveau en situation de match ou de test, d'une durée de 5 à 10 minutes de temps effectif, montrant une série de 5 coups tirée en suivant, vus sous plusieurs angles et plans.

Déroulement possible de l'épreuve :

- Phase 1 : Le candidat dispose de 30 minutes pour lire le document vidéo mis à sa disposition, interpréter ce document et concevoir à partir de cette analyse des propositions d'entraînement visant l'optimisation de la performance ;
- Phase 2 : Le candidat expose pendant 15 minutes face à un jury le résultat de ces observations, leur interprétation et les propositions d'entraînement ;
- Phase 3 : Le candidat s'entretient pendant 15 minutes avec le jury sur les observations faites, et sur la pertinence de propositions envisagées dans le cadre du projet sportif. Lors de l'exposé de l'analyse de séquence vidéo.

Le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser l'évaluation diagnostique ;
- analyser le niveau de pratique et identifier ce niveau ;
- identifier les points forts et faibles du tireur ;
- ébaucher une remédiation pédagogique ;
- proposer les étapes d'un cycle de travail sur quelques séances d'entraînement ;
- analyser les comportements en lien avec la sécurité.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- justifier et argumenter ses choix, en matière d'analyse, d'objectifs et de mise en œuvre de la remédiation pédagogique et du programme ;
- faire référence aux tendances actuelles du haut niveau ;
- proposer et faire évoluer les exercices d'entraînement ;
- proposer un cycle de travail détaillé pour résoudre les problèmes décelés.

Epreuve certificative n° 2 (capacité à conduire une séance d'entraînement de haut niveau)

Cette épreuve certificative, qui prend place dans la deuxième moitié du cursus de formation, permet de vérifier la capacité du candidat à conduire un entraînement de haut niveau adapté au projet compétitif des tireurs et de la structure.

Elle se déroule dans la structure d'accueil et prend la forme d'une séance d'entraînement dans une épreuve (programme de tir spécifique) de son option dont le thème est choisi par le candidat, suivie d'un entretien.

Déroulement de l'épreuve :

- Phase 1 : exposé du candidat visant à situer la séance dans le projet annuel d'entraînement : objectifs, place (*durée 15 minutes*) ;
- Phase 2 : conduite de la séance proprement dite (*durée : 45 minutes*) ;
- Phase 3 : entretien avec le jury, portant sur l'analyse critique de la séance effectuée (*durée 30 minutes*) et sur les perspectives d'entraînement à venir.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser le temps de l'exposé ;
- proposer un exposé structuré ;
- situer la séance dans le projet d'entraînement ;
- exprimer clairement les objectifs, le contenu, la situation de la séance.

Lors de la conduite de séance, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- établir une communication afin d'optimiser sa séance ;
- situer la séance dans le programme ;
- évaluer le niveau et définir des objectifs ;
- élaborer et conduire la séance ;
- proposer des exercices d'entraînement collectif et de perfectionnement individuel en rapport avec la catégorie d'âge concernée et le niveau de tir ;
- motiver et dynamiser les tireurs ;
- établir un lien entre le travail proposé et les situations de match ;
- apporter de la rigueur, de la qualité dans les consignes, et de la précision dans ses interventions ;
- personnaliser son enseignement ;
- au cours de cette séance, l'encadrement de la pratique en sécurité est un des critères essentiels de l'évaluation.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- envisager des perspectives d'amélioration à court et moyen terme ;
- évaluer sa production ;
- justifier et argumenter ses choix, et faire des propositions de remédiation ;
- faire référence aux stratégies de tir ;
- expliquer une technique gestuelle à partir des fondamentaux du tir et de la discipline ;
- mobiliser ses connaissances pour justifier son intervention sur les thématiques : du « coaching », de l'entraînement physique, du suivi médical, de l'éthique sportive, du matériel, de la filière d'accès au haut niveau.

Epreuve certificative n° 3 (capacité à former les formateurs de formateurs)

Cette **épreuve certificative**, qui prend place au cours du cursus de formation, permet de **vérifier les compétences du candidat relatives à la formation de cadres**.

Elle se déroule dans la structure d'accueil ou dans le centre de formation et prend la forme **d'un exposé suivi d'un entretien**.

Le candidat est placé dans une structure de formation fédérale (*ligue régionale ou comité départemental*) dont dépend sa structure d'alternance (*club*). Il participe à la conception, la conduite et l'évaluation des actions de formation.

Il réalise un rapport d'activité, validé par le responsable de la structure de formation. Ce rapport d'activité est un document de 20 à 30 pages (*de 50 000 à 80 000 caractères, espaces non compris*) centré sur son intervention dans le cadre du dispositif de formation fédéral et sur l'analyse de la méthodologie de formation utilisée (*objectifs de formation, organisation pédagogique, méthodes et outils de formation, évaluation*).

Le document support doit être remis au jury au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve :

- Phase 1 : le candidat expose son activité dans le cadre de la formation fédérale en s'appuyant sur le rapport d'activité effectué (*durée 10 minutes*) ;
- Phase 2 : entretien avec le jury (*durée 20 minutes*).

Evaluation du rapport d'activité ; le candidat est jugé sur sa capacité à :

- présenter le dispositif général de formation ;
- analyser la méthodologie de formation utilisée ;
- présenter son rôle au sein de la formation et ses diverses interventions ;
- évaluer l'ensemble de la formation, son intervention ;
- proposer des aménagements susceptibles d'améliorer le dispositif de formation au plan régional et national.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser le temps de l'exposé ;
- respecter un plan d'exposé ;
- exprimer clairement les différents points du rapport d'activité ;
- maîtriser les concepts et les notions associés à la formation de cadres.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer son intervention ;
- justifier et argumenter ses choix ;
- justifier les contenus et l'organisation de la séquence de formation au regard des besoins de la structure et du public ;
- présenter les fondamentaux de la formation de cadre et leur application dans les stages ;
- proposer une analyse et des évolutions de la formation fédérale des cadres.

DES JEUS UC 4 EC d'encadrer les disciplines du tir sportif en sécurité
dans une des disciplines du programme (disciplines de base ISSF) selon l'option choisie par le stagiaire, soit en pistolet ou en carabine (tir à la cible) soit en fosse ou skeet (tir au plateau).

Proposition de deux épreuves formative et choix de deux épreuves certificative réalisées la 1^{re} en centre de formation et la 2^e en structure d'accueil.

Epreuve formative n° 1 (capacité à privilégier la sécurité lors d'une séance)

Cette **épreuve formative**, qui prend place dans la première moitié du cursus de formation, permet de vérifier la capacité du candidat à **organiser la sécurité de la pratique** lors d'une action d'enseignement.

Elle se déroule en centre de formation et prend la forme d'une séance collective de découverte de l'activité avec au minimum trois personnes débutantes en assurant la sécurité des pratiquants et des usagers de la structure (*choix de débutants pour faire émerger la dimension sécurité*).

Déroulement de l'épreuve :

- 15 minutes permettant au candidat de préparer le matériel et de sécuriser le périmètre de pratique ;
- 30 minutes de conduite de séance de découverte ;
- puis entretien de 15 minutes au minimum pour permettre au candidat de justifier sa démarche et de répondre aux questions des examinateurs.

Le candidat est jugé sur sa capacité à :

- sécuriser le périmètre de la pratique ;
- vérifier la sécurité de fonctionnement des armes ;
- faire les explications et manipulations d'armes en respectant les règles de sécurité ;
- faire appliquer les règles de sécurité tout en utilisant une pédagogie de la découverte ;
- faire réussir le public débutant ;
- vérifier que les messages « sécurité » ont bien été entendus par le public ;
- remiser les armes dans l'armurerie ou pièce forte de stockage du club, en s'assurant de leur mise en sécurité.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer sa prestation ;
- à intégrer à tous les instants de son activité la dimension sécurité ;
- à justifier ses choix (matériel, exercices, pédagogie) au regard du souci de la sécurité des pratiquants, et de leur intégrité physique.

Epreuve formative n° 2 (capacité à vérifier la sécurité du matériel)

Cette **épreuve formative**, qui prend place dans la deuxième partie du cursus de formation, permet de **vérifier la capacité du candidat à intégrer la dimension de la sécurité** concernant la pratique du tir.

Elle se déroule en centre de formation et comprend deux parties :

- 1^{re} partie : cette partie d'épreuve d'une durée de 30 minutes consiste à répondre à un questionnaire pouvant être composé de questions ouvertes, fermées ou de type QCM, concernant l'environnement réglementaire autour de la sécurité du matériel, de la pratique et des pratiquants ;
- 2^e partie : la deuxième partie est une épreuve permettant d'évaluer les capacités du candidat à la maintenance du matériel (réglage, diagnostic de panne, rechargement).

Déroulement de l'épreuve :

- 10 minutes permettant au candidat de faire connaissance avec le matériel pour diagnostiquer le problème ou la panne ;
- 10 minutes pour remettre le matériel en état de fonctionnement ;
- puis entretien de 10 minutes au minimum pour permettre au candidat de justifier sa démarche et de répondre aux questions des examinateurs.

Le candidat est jugé sur sa capacité à :

- faire les manipulations d'armes en respectant les règles de sécurité ;
- procéder par étapes pour trouver le défaut ;
- identifier le bon défaut ;
- remettre l'arme en fonctionnement ;
- vérifier que le matériel présente toute la sécurité de fonctionnement.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- appréhender la gestion et la maintenance du matériel ;
- connaître la réglementation des armes (sur les conditions de stockage) ;
- se soucier de la fiabilité et du fonctionnement « en sécurité » du matériel utilisé.

Epreuve certificative n° 1 (capacité à démontrer des gestes techniques en sécurité)

Cette évaluation, organisée en structure d'accueil, prend place au cours de la deuxième moitié du cursus de formation. Elle permet de **vérifier la maîtrise du candidat relative aux aspects techniques**. Elle prend la forme d'une démonstration technique suivie d'une analyse et d'un entretien.

Déroulement de l'épreuve (45 minutes) :

- démonstration des différents gestes en situation entraîneur démonstrateur (15 minutes) dans la discipline optionnelle choisie par le stagiaire, soit pistolet ou carabine en tir à la cible, soit fosse ou skeet en tir au plateau ;
- analyse technique (15 minutes) suivie d'un entretien (15 minutes) sur la description technique, des différents fondamentaux et spécificités techniques ainsi que leur enseignement.

Le candidat est jugé sur sa capacité à :

- réaliser les gestes techniques du tir sportif ;
- décrire et expliciter les fondamentaux et les spécificités techniques ;
- intégrer les principes de sécurité pour protéger l'intégrité physique.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer son intervention ;
- à justifier et argumenter ses choix en raison de la sécurité de ses élèves ;
- à intégrer à tous les instants la dimension sécurité.

Epreuve certificative n° 2 (capacité à vérifier la sécurité du matériel)

Cette **épreuve formative**, qui prend place dans la deuxième moitié du cursus de formation, permet de **vérifier la capacité du candidat à intégrer la dimension de la sécurité** concernant la pratique du tir.

Elle se déroule en centre de formation ou en structure d'accueil et comprend deux parties :

- 1^{re} partie : cette partie d'épreuve d'une durée de 30 minutes consiste à répondre à un questionnaire pouvant être composé de questions ouvertes, fermées ou de type QCM, concernant l'environnement réglementaire autour de la sécurité du matériel, de la pratique et des pratiquants ;
- 2^e partie : la deuxième partie est une épreuve permettant d'évaluer les capacités du candidat à la maintenance du matériel (réglage, diagnostic de panne, rechargement).

Déroulement de l'épreuve :

- 10 minutes permettant au candidat de faire connaissance avec le matériel pour diagnostiquer le problème ou la panne ;
- 10 minutes pour remettre le matériel en état de fonctionnement ;
- puis entretien de 10 minutes au minimum pour permettre au candidat de justifier sa démarche et de répondre aux questions des examinateurs.

Le candidat est jugé sur sa capacité à :

- faire les manipulations d'armes en respectant les règles de sécurité ;
- procéder par étapes pour trouver le défaut ;
- identifier le bon défaut ;
- remettre l'arme en fonctionnement ;
- vérifier que le matériel présente toute la sécurité de fonctionnement.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- appréhender la gestion et la maintenance du matériel ;
- connaître la réglementation des armes (sur les conditions de stockage) ;
- se soucier de la fiabilité et du fonctionnement « en sécurité » du matériel utilisé.

DESJEPS UC1/UC2 TABLEAU SYNTHETIQUE EPREUVES FORMATIVES
UC1 Est capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur

Certification n° épreuve	OI DESJEPS (compétences plus particulièrement ciblées dans les OI de 2 ^e rang)	Caractéristiques épreuves	Critères évaluation
Epreuve formative n° 1 UC1 En centre formation	<p>EC de préparer la prise de décision (OI : 11)</p> <p>EC d'élaborer un projet de développement (OI : 12)</p> <p>EC de mobiliser les instances dirigeantes élues (OI : 13)</p>	<p>Présentation d'un dossier concernant la conception d'un projet d'action lié au développement de la structure d'accueil.</p> <p><i>Durée : 30 minutes</i> <i>Exposé : 15 minutes</i> <i>Entretien : 15 minutes</i></p>	<p>Pertinence par rapport au contexte du projet d'action et les acteurs concernés. Analyse détaillée de la situation de départ. Les objectifs visés sont identifiés. Les ressources mobilisées et les leviers opérationnels sont précisés. Les indicateurs d'évaluation sont prévus.</p> <p>Maîtrise du temps et structuration de l'exposé. Capacité à justifier et argumenter les choix. Evaluer le projet et son exposé.</p>
Epreuve formative n° 2 UC1 En centre formation	<p>EC de préparer la prise de décision (OI : 11)</p> <p>EC d'élaborer un projet de développement (OI : 12)</p> <p>EC de mobiliser les instances dirigeantes élues (OI : 13)</p>	<p>Présentation d'un dossier concernant la conception d'un projet sportif de la structure d'accueil visant la performance</p> <p><i>Durée : 30 minutes</i> <i>Exposé : 15 minutes</i> <i>Entretien : 15 minutes</i></p>	<p>Pertinence du projet par rapport au niveau et au contexte historique et économique de la structure d'accueil. Modalités d'évaluations choisies pour faire un diagnostic individualisé et collectif des sportifs de la structure. Présentation et analyse des objectifs poursuivis. Définition des moyens à mobiliser. Prévision du management de l'équipe d'entraîneurs. Détermination des indicateurs et outils d'évaluation.</p> <p>Maîtrise du temps et structuration de l'exposé. Utilisation d'outils PAO. Capacité à justifier et argumenter les choix. Evaluer son projet et son exposé.</p>

DESJEPS UC1/UC2 TABLEAU SYNTHETIQUE EPREUVES CERTIFICATIVES
UC1 Est capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur
UC2 Est capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur

Certification n° épreuve	OI DESJEPS (compétences plus particulièrement ciblées dans les OI de 2 ^o rang)	Caractéristiques épreuves	Critères évaluation
Epreuve certificative n° 1 UC1 En centre formation	EC de préparer la prise de décision (OI 11) EC d'élaborer un projet de développement (OI 12) EC de mobiliser les instances dirigeantes élues (OI 13)	Présentation d'un dossier retraçant une expérience de direction d'un projet sportif dans le cadre du développement ou de la performance sportive d'une structure. <i>Durée : 45 minutes</i> <i>Exposé : 15 minutes</i> <i>Entretien : 30 minutes</i>	Pertinence par rapport au contexte du projet d'action et les acteurs concernés. Analyse détaillée de la situation de départ. Les objectifs visés sont identifiés. Les ressources mobilisées et les leviers opérationnels sont précisés. Les indicateurs d'évaluation sont prévus. Maîtrise du temps et structuration de l'exposé. Capacité à justifier et argumenter les choix.
Epreuve certificative n° 1 UC2 En centre formation	EC de gérer les ressources humaines (OI 21) EC de gérer les ressources financières (OI 22) EC de rendre compte de la mise en œuvre de la délégation (OI 23)		La structure est située dans son environnement. Les objectifs poursuivis sont présentés. L'analyse stratégique des acteurs est expliquée. Les moyens mobilisés et leur mise en œuvre. Les démarches de management de l'équipe. Le dispositif et les outils d'évaluation. Analyse critique et prospective. Maîtrise du temps et structuration de l'exposé. Utilisation d'outils PAO. Capacité à justifier et argumenter les choix. Evaluer son action et son exposé.

DESJEPS UC3 TABLEAU SYNTHETIQUE EPREUVES FORMATIVES

UC3 Est capable de diriger un système d'entraînement en tir sportif

Certification n° épreuve	OI DESJEPS (compétences plus particulièrement ciblées dans les OI de 2 ^e rang)	Caractéristiques épreuves	Critères évaluation
Epreuve formative n° 1 En centre formation	<p>EC de concevoir le plan de la performance sportive (OI : 31) <i>EC d'analyser les facteurs de la performance sportive (cf : OI 311)</i> <i>EC de définir les objectifs de performance à court moyen et long terme (cf : OI 312)</i></p> <p>EC d'accompagner le tireur vers l'optimisation de la performance (OI : 33) <i>EC d'analyser le comportement du tireur pendant la compétition (cf : OI 333)</i> <i>EC de mettre en œuvre des médiations (cf : OI 334)</i></p>	<p>- Observation d'un tireur en situation de test match. - Exposé sur l'évaluation et l'analyse du tireur ainsi que les propositions pour optimiser ses performances : (exercices , progressions, cycles de travail). - Entretien avec les formateurs.</p> <p><i>Durée : 60 minutes</i> <i>Evaluation + analyse : 30 minutes</i> <i>Exposé du candidat : 15 minutes</i> <i>Entretien avec le jury : 15 minutes</i></p>	<p>Pertinence des observations techniques en regard de la pratique de haut niveau. Référence aux éléments clefs de la performance (<i>technico-tactique, matériel, mentale, physique...</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maîtrise de l'évaluation diagnostique : (analyser la stratégie du tireur, identifier les points forts et faibles du tireur et son niveau de pratique) ; • remédiation pédagogique, avec étapes d'une progression individualisée sur un cycle de soutien ; • intégration des facteurs de sécurité à l'analyse.
Epreuve formative n° 2 En centre formation	<p>EC de concevoir le plan de la performance sportive (OI 31) <i>(cf : OI 311, OI312, OI 313)</i></p> <p>EC de planifier la préparation de la performance sportive (OI 32) <i>(cf : OI 321, OI 322, OI 323)</i></p>	<p>Entretien à partir d'un dossier écrit relatif à la planification d'un méso cycle de travail dans le cadre du projet de performance des tireurs de la structure d'accueil.</p> <p>L'ensemble des caractéristiques étant précisé en cours de formation (<i>projet tutoré</i>).</p> <p><i>Durée : 30 minutes</i> <i>Exposé : 15 minutes</i> <i>Entretien : 15 minutes</i></p>	<p>- Situation du méso cycle dans le programme annuel ou bi-annuel. - Justification du thème par rapport au niveau des tireurs. - Définition des objectifs de performance. - Organisation du méso cycle. - Identification des périodes de préparation et des axes de travail. - Mobilisation du vocabulaire de la discipline. - Utilisation de stratégies de préparation mentale. - Régulation et évaluation des progrès des tireurs .</p> <p>- Argumentation reposant sur des supports scientifiques ou méthodologiques du sport et de la discipline.</p>

DESJEPS UC3 TABLEAU SYNTHETIQUE EPREUVES CERTIFICATIVES
 UC3 Est capable de diriger un système d'entraînement dans une discipline

Certification n° épreuve	OI DESJEPS (compétences plus particulièrement ciblées dans les OI de 2 ^e rang)	Caractéristiques épreuves	Critères évaluation
Epreuve certificative n° 1 En centre formation	<p>EC de concevoir le plan de la performance sportive (OI 31) (cf: OI 311, OI 312)</p> <p>EC d'accompagner le tireur vers l'optimisation de la performance (OI 33) (cf: OI 333 :OI 334)</p> <p>EC de conduire l'évaluation du projet de la performance (OI 34) (cf: OI 341, OI 342)</p>	<p>Epreuve réalisée en centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observation d'un tireur en compétition ou en situation de test (<i>support vidéo</i>) ; - exposé d'analyse technique et de propositions de remédiation pédagogique et de programme de travail, suivi d'un entretien. <p><u>Durée : 60 minutes</u> Analyse document vidéo : 30 minutes Exposé du candidat : 15 minutes Entretien avec le jury : 15 minutes</p>	<p>Critères évaluation</p> <p>Pertinence des observations techniques en regard de la pratique de haut niveau. Mobilisation des éléments clefs de la performance (<i>technico-tactique, matériel, mentale, physique...</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maîtriser l'évaluation diagnostique ; • analyser la stratégie du tireur ; • identifier les points forts et faibles du tireur et son niveau de pratique ; • ébaucher une remédiation pédagogique, et les étapes d'une progression individualisée sur un cycle de soutien ; • intégrer à son analyse les facteurs de sécurité.
Epreuve certificative n° 2 En structure d'accueil	<p>EC accompagner le tireur vers l'optimisation de la performance (OI 33) <i>EC de diriger l'entraînement dans la discipline</i> (cf: OI 331) <i>EC de mettre en œuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel</i> (cf: OI 335)</p>	<p>Présentation et conduite d'un entraînement de haut niveau en structure d'accueil (thème choisi par candidat), suivi d'un entretien avec le jury.</p> <p><u>Durée : 90 minutes</u> Présenter la séance : 15 minutes Conduite de la séance : 45 minutes Entretien : 30 minutes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situation de la séance dans le programme. - Justification du thème par rapport au niveau des tireurs. - Conception de la grille de préparation. - Direction et animation de l'entraînement : <ul style="list-style-type: none"> • rigueur et qualité des consignes, et précision dans les interventions ; • pertinence des réponses apportées aux questions des tireurs ; • précision du vocabulaire technique et intégration de la sécurité dans l'encadrement de la pratique. - Intégration de stratégies de préparation mentale.
Epreuve certificative n° 3 En structure d'accueil ou centre fédéral formation	<p>EC conduire des actions de formation (OI 35)</p>	<p>Entretien à partir d'un dossier relatif à la conception et la conduite d'un atelier de formateur de cadre.</p> <p><u>Durée : 30 minutes</u> Exposé : 10 minutes Entretien : 20 minutes</p>	<p>Utilisation des bases de communication interpersonnelles Justification des choix d'organisation pédagogique. Références aux directives fédérales de formation. Présenter les principes fondamentaux de la formation des cadres et leur application dans les stages. Proposer une analyse et des évolutions de la formation fédérale des cadres. Evaluer son intervention. Aisance de l'expression orale.</p>

DESJEPS UC4 TABLEAU SYNTHETIQUE EPREUVES FORMATIVES

UC4 Est capable d'encadrer le tir sportif en sécurité

Formation n° épreuve	OI DESJEPS (compétences plus particulièrement ciblées dans les OI de 2° rang)	Caractéristiques épreuves	Critères évaluation
<p>Evaluation formative n° 1</p> <p>En centre formation</p>	<p>EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques (OI 41) (cf: OI :411, 413)</p> <p>EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants (OI 42)</p> <p>EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers (OI : 43) (cf: OI :431,433)</p>	<p>Séance collective de découverte d'une discipline de tir de compétition sous sigle ISSF</p> <p><i>Durée : 60 minutes</i> <i>préparation : 15 minutes</i> <i>séance : 30 minutes</i> <i>entretien : 15 minutes</i></p>	<p>Capacité à sécuriser le milieu de la pratique .</p> <p>Capacité à vérifier les matériels utilisés.</p> <p>Capacité à inclure la sécurité dans les démonstrations.</p> <p>Capacité à anticiper les risques potentiels.</p> <p>Capacité à faire de la sécurité active et non descriptive.</p>
<p>Evaluation formative n° 2</p> <p>En centre formation</p>	<p>EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants (OI 42)</p> <p>EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers (OI 43) (cf: OI :432,433)</p>	<p>1^{re} partie questionnaire sur la sécurité <i>Durée : 30 minutes</i></p> <p>2° partie maintenance matériel (diagnostic panne et remise en fonctionnement) <i>Durée : 30 minutes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des savoirs concernant les règles de sécurité et aspects réglementaires de pratique. - Connaissance des matériels utilisés - Capacité à diagnostiquer un mauvais fonctionnement. - Capacité à résoudre un mauvais fonctionnement.

DESJEPS UC4 TABLEAU SYNTHETIQUE EPREUVES CERTIFICATIVES

UC4 Est capable d'encadrer le tir sportif en sécurité

Formation n° épreuve	OI DESJEPS (compétences plus particulièrement ciblées dans les OI de 2° rang)	Caractéristiques épreuves	Critères évaluation
<p>Epreuve certificative n° 1</p> <p>En structure d'accueil</p>	<p>EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques (OI 41)</p> <p>EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers (OI :43) (cf : OI :431,433)</p>	<p>Séance de démonstration dans une option choisie par le candidat, suivie d'une analyse technique et d'un entretien.</p> <p><i>Durée : 45 minutes</i> <i>démonstration : 15 minutes</i> <i>analyse technique : 15 minutes</i> <i>entretien : 15 minutes</i></p>	<p>Capacité à réaliser un geste technique juste.</p> <p>Capacité à se mettre en jeu dans la démonstration (différents défauts ou styles).</p> <p>Capacité à expliquer tout en réalisant le geste.</p> <p>Capacité à intégrer la sécurité.</p> <p>Capacité à argumenter en raison de la sécurité des élèves.</p>
<p>Epreuve certificative n° 2</p> <p>En centre ou structure accueil</p>	<p>EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants (OI 42)</p> <p>EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers (OI : 43) (cf : OI :432,433)</p>	<p>1^{re} partie questionnaire sur la sécurité <i>Durée : 30 minutes</i></p> <p>2^e partie maintenance matériel (diagnostic panne et remise en fonctionnement) <i>Durée : 30 minutes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des savoirs concernant les règles de sécurité et aspects réglementaires de pratique. - Connaissance des matériels utilisés. - Capacité à diagnostiquer un mauvais fonctionnement. - Capacité à résoudre un mauvais fonctionnement.

V.5 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Définition et généralités

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires, universitaires, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation. C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à **36 mois ou 2 400 heures cumulées**. La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

Méthodologie/organisation

Conditions d'accès :

- avoir exercé pendant 36 mois et 2400 heures cumulées au moins une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec la finalité du diplôme visé ;
- présenter une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

Procédure :

- accueil et information des candidats DRJSCS – DDCS – points relais conseils ;
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJSCS du lieu de résidence ;
- vérification des 36 mois et 2400 heures cumulées minimum ;
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé ;
- notification de la recevabilité du dossier ;
- accompagnement du candidat qui le sollicite ;
- rédaction de la seconde partie du dossier ;
- dépôt de l'ensemble du dossier (*partie 1 et 2*) deux mois avant la date du jury ;
- examen du dossier par une commission VAE issue du jury – entretien éventuel ;
- notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (*DEJEPS*) valide tout ou partie des unités demandées.

VI – LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION

VI.1 – DEFINITIONS ET GENERALITES

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation aux diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention « tir sportif ».

L'habilitation porte sur l'ensemble de la formation.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables. L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels, professionnel et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (*formateurs et tuteurs*) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en club, visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

VI.2 – DEMARCHES PREALABLES

La structure doit être enregistrée comme organisme de formation apte à dispenser la formation professionnelle et à percevoir diverses aides financières (*organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités...*).

Le code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (*anciennement déclaration préalable d'existence*) qui est déposée auprès de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (*DRTEFP*).

Elle comprend les documents suivants (Article L920-4, Art.R.921-1, Art. R.921-):

- statut de l'établissement ;
- exemple de publicité citant l'établissement ;
- exemple de contrat de formation professionnelle ;
- exemple de programme de formation ;
- certificat d'identification au répertoire national des entreprises : n° SIRET, Code APE ;
- identité du dirigeant (photocopie de la carte d'identité et extrait du casier judiciaire) ;
- liste des formateurs et justificatifs des diplômes et qualités ;
- bulletin de déclaration d'activité (fourni par la DRTEFP).

En outre un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur (*OPCA pour un contrat de professionnalisation, conseil régional pour un contrat d'apprentissage*). Enfin le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DRTEFP sur un formulaire conforme à l'article Art. R. 921-7 du code du travail.

VII - ANNEXES

ANNEXE I – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU DEJEPS

Le référentiel de certification présente la liste des compétences que doivent acquérir les stagiaires en fin de formation.

Il est constitué de quatre unités capitalisables à certifier pour valider le diplôme.

UC 1 EC DE CONCEVOIR UN PROJET D’ACTION

OI 11 EC d’analyser les enjeux du contexte socio-professionnel

- OI 111 EC d’inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l’organisation dans une perspective éducative.
- OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire.
- OI 113 EC d’inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales.
- OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.
- OI 115 EC d’agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.

OI 12 EC de formaliser les éléments d’un projet d’action

- OI 121 EC d’impliquer les bénévoles dans la conception.
- OI 122 EC de définir les objectifs d’un projet d’action.
- OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics.
- OI 124 EC d’organiser la mise en œuvre de démarches participatives.
- OI 125 EC de concevoir des démarches d’évaluation.

OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise œuvre d’un projet d’action

- OI 131 EC de composer une équipe d’intervenants.
- OI 132 EC d’élaborer un budget prévisionnel.
- OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d’un projet d’action.
- OI 134 EC de prendre en compte l’impact de son action sur l’environnement professionnel.

UC 2 EC DE COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D’UN PROJET D’ACTION

OI 21 EC d’animer une équipe de travail

- OI 211 EC de participer au recrutement de l’équipe.
- OI 212 EC d’animer les réunions au sein de l’organisation.
- OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail.
- OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l’organisation.
- OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l’organisation.
- OI 216 EC d’accompagner le développement des membres de l’équipe.

OI 22 EC de promouvoir les actions programmées

- OI 221 EC de représenter l’organisation.
- OI 223 EC de concevoir une démarche de communication.
- OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires.

OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d’action

- OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées.
- OI 232 EC de gérer les partenariats financiers.
- OI 233 EC de planifier l’utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels.
- OI 234 EC de rendre compte de l’utilisation des moyens financiers.
- OI 235 EC d’anticiper les besoins en terme logistique.
- OI 236 EC d’organiser la maintenance technique.

OI 24 EC d'animer la démarche qualité

- OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail.
- OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité.
- OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.

UC 3 EC DE CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT EN TIR SPORTIF

OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement

- OI 311 EC de définir une progression pédagogique en tir sportif.
- OI 312 EC de conduire un enseignement collectif et individuel en tir sportif.
- OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public.
- OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement en tir sportif.
- OI 315 EC de conduire une action de détection des jeunes tireurs.

OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement

- OI 321 EC de définir un plan d'entraînement avec des objectifs.
- OI 322 EC de conduire l'entraînement en tir sportif en face à face pédagogique.
- OI 323 EC d'encadrer des tireurs ou des collectifs en tir sportif.

OI 33 EC de conduire des actions de formation

- OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques.
- OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions en utilisant l'ordinateur et des logiciels informatiques adaptés.
- OI 333 EC de mettre en œuvre une situation formative.
- OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires.
- OI 335 EC d'évaluer des actions de formation.

UC 4 EC D'ENCADRER LES DISCIPLINES DU TIR SPORTIF EN SECURITE

OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques

- OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique.
- OI 412 EC de maîtriser ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.
- OI 413 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique.

OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

- OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.
- OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.
- OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

- OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.
- OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.
- OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements.
- OI 434 EC de prévenir les comportements à risque.

ANNEXE II – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU DESJEPS

UC 1 EC DE CONSTRUIRE LA STRATEGIE D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR

OI 11 EC de préparer la prise de décision

- OI 111 EC d'organiser une veille en termes d'information dans le champ d'intervention de l'organisation dans le cadre de réseaux professionnels.
- OI 112 EC d'analyser les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles du territoire de référence.
- OI 113 EC d'analyser l'impact des politiques publiques sur l'activité de l'organisation.
- OI 114 EC de formaliser des diagnostics stratégiques pour les élus de l'organisation.

OI 12 EC d'élaborer un projet de développement

- OI 121 EC de veiller au respect des objectifs, des valeurs et des méthodes de l'organisation dans une perspective éducative.
- OI 122 EC de mobiliser les ressources internes dans la préparation d'un projet de développement.
- OI 123 EC d'animer une démarche d'ingénierie de projet.
- OI 124 EC de formaliser un projet de développement.
- OI 125 EC d'élaborer les dossiers de financement.

OI 13 EC de mobiliser les instances dirigeantes élues

- OI 131 EC de transmettre l'information nécessaire à la prise de décision.
- OI 132 EC d'exposer les alternatives stratégiques aux instances dirigeantes.
- OI 133 EC de préparer les travaux des assemblées décisionnelles.

UC 2 EC DE GERER LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR

OI 21 EC de gérer les ressources humaines d'une organisation du secteur

- OI 211 EC de concevoir une stratégie de développement des ressources humaines.
- OI 211 EC d'anticiper l'évolution des besoins en personnel.
- OI 212 EC de négocier le plan de formation du personnel.
- OI 213 EC de gérer les relations sociales au sein de l'organisation.
- OI 214 EC de contrôler la gestion administrative du personnel.
- OI 215 EC de procéder à l'évaluation des personnels.

OI 22 EC de gérer les ressources financières d'une organisation du secteur

- OI 221 EC d'établir les budgets prévisionnels et les dossiers de financement.
- OI 222 EC d'organiser le fonctionnement financier de l'organisation.
- OI 223 EC de négocier avec les prestataires de l'organisation.
- OI 224 EC de contrôler les différentes procédures d'exécution budgétaire.

OI 23 EC de rendre compte de la mise en œuvre de la délégation

- OI 231 EC d'évaluer la pertinence des modes de fonctionnement de l'organisation.
- OI 232 EC d'expliquer les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.
- OI 233 EC d'élaborer des propositions d'évolutions possibles.

UC 3 EC DE DIRIGER UN SYSTEME D'ENTRAÎNEMENT DANS UNE DISCIPLINE

OI 31 EC de concevoir le plan de performance sportive

- OI 311 EC d'analyser les facteurs de la performance sportive.
- OI 312 EC de définir les objectifs de performance à court, moyen et long terme.
- OI 313 EC de choisir les indicateurs de réussite intermédiaire.
- OI 314 EC de définir une politique de détection des jeunes sportifs.

OI 315 EC d'organiser les échanges de pratique avec une équipe technique.

OI 32 EC de planifier la préparation de la performance sportive

OI 321 EC d'organiser la cohérence entre les différents temps de la préparation de la performance sportive.

OI 322 EC de définir les axes de la préparation physique des athlètes.

OI 323 EC de définir les axes de la préparation mentale des athlètes.

OI 324 EC de concevoir une politique de suivi social et professionnel des sportifs.

OI 33 EC d'accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance

OI 331 EC de diriger l'entraînement dans la discipline.

OI 331 EC de veiller au respect des différents protocoles de travail établis.

OI 332 EC d'encadrer les athlètes dans le cadre de la compétition.

OI 333 EC d'analyser le comportement de l'athlète pendant la compétition.

OI 334 EC de mettre en œuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel.

OI 335 EC de gérer la relation avec les médias.

OI 34 EC de conduire l'évaluation du projet de la performance

OI 341 EC de formaliser les bilans sportifs.

OI 342 EC d'analyser les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.

OI 343 EC de proposer aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.

OI 35 EC d'organiser des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation

OI 351 EC de concevoir des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels de l'organisation.

OI 352 EC de coordonner la mise en œuvre des actions de formation décidées ;

OI 353 EC d'animer des actions de formation.

OI 354 EC de participer aux échanges professionnels dans le cadre de formation de formateurs.

OI 355 EC d'évaluer des actions de formation.

UC 4 EC D'ENCADRER LE TIR SPORTIF EN SECURITE

OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques

OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.

OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.

OI 413 EC d'explicitier les différents éléments de la démonstration technique.

OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.

OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.

OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.

OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.

OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements.

ANNEXE III – TEXTES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 4 janvier 2008 portant création de la mention « tir sportif » du DEJEPS

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=&categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT00017881677&fastPos=3&fastReqId=2014985944&oldAction=rechExpTexteJorf>

Arrêté du 4 janvier 2008 portant création de la mention « tir sportif » du DESJEPS

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=&categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT00017881698&fastPos=4&fastReqId=1058539835&oldAction=rechExpTexteJorf>

ANNEXE IV – GLOSSAIRE

ACTION DE FORMATION

Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui-ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats par l'Association française de normalisation (*réf: AFNOR*).

ACQUIS

Ensemble des savoirs théoriques, des savoir-faire, des méthodes qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré-requis de cette même formation.

PRE-REQUIS

Acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (*réf: AFNOR*).

ALTERNANCE

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (*réf: AFNOR*).

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (*qui s'effectuent en centre de formation*) et des situations de travail (*qui se déroulent en entreprise*).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

APPRENTISSAGE

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées...

L'apprentissage est dit autodirigé « quand l'apprenant exerce le contrôle et la responsabilité sur le choix des objectifs et des moyens de l'apprentissage » (*Spear G.*).

La notion d'apprentissage autodirigé ainsi que les conséquences opérationnelles de sa mise en œuvre se développent à partir des modèles du courant humaniste de la formation des personnes (*Rogers*), des tendances progressistes de l'éducation par projet (*Dewey*).

COMPETENCES

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoir-faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

« Ensemble stabilisé de savoirs et de savoir-faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau » (*De Montmollin*).

« Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné » (*Mandon*).

« Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (*la performance*). La compétence a un caractère efficace et intégrateur : elle mobilise des connaissances... elle est évaluable à travers des performances » (*Gillet*).

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation ».

« Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » (1998- *GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise*) ».

DISPOSITIF DE FORMATION

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

- analyse de la demande de formation ;
- analyse du public à former ;
- analyse des objectifs de la formation ;
- analyse des contenus de formation ;
- analyse des méthodes de formation ;
- analyse des ressources à mobiliser ;
- analyse de l'évaluation de l'action de formation.

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et la prise en compte des besoins de formation.

EVALUATION

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école » (*Cardinet 1986*).

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles » (*Stufflebeam 1980*).

« Evaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référé (*ce qui est constaté ou appréhendé de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure*) avec un référent (*ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi...*) » (*Lesne 1984*).

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utile » (*Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993*).

FORMATION

FILIERE DE FORMATION

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (*réf : AFNOR*).

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes, et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

FORMATION ALTERNEE

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (*centre de formation*) et le milieu du travail (*entreprise*).

FORMATION INITIALE

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (*à la fois théoriques et pratiques*), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'élève ou d'étudiant.

FORMATION CONTINUE

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social (*réf: AFNOR*).

INDIVIDUALISATION

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme » (*réf: AFNOR*).

NIVEAU DE FORMATION

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (*réf: AFNOR*).

OBJECTIF

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de la mise en œuvre des projets de formation.

On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'**objectif terminal d'intégration (OTI)** pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoir-faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'**objectif institutionnel** quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys.

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (*processus cognitifs*) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales, elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus.

PRE-ACQUIS, PRE-REQUIS :

On appelle pré-acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoir-faire déjà là.

On appelle pré-requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, ces pré-requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure.

REFERENTIEL DU DIPLOME

Est composé de deux éléments essentiels :

- LE REFERENTIEL PROFESSIONNEL *(ou référentiel d'activités)*

Il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (*aspects macro économiques, éléments statistiques...*) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier, entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible...).

La fiche descriptive d'activités (FDA) décrit l'ensemble des activités constitutives du métier. Ces activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel... (*participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir...*).

- LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs intermédiaires ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités.

LE REFERENTIEL DE COMPETENCES

Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites.

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (*par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes...*).

UNITE CAPITALISABLE (UC)

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (*OTI*).

ANNEXE V – SIGLES

AC : Animation culturelle
AFNOR : Association française de normalisation
AIPSH : Accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap
ANPE : Agence nationale pour l'emploi
ASSEDIC : Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
ATR : Assistant technique régional
BEES : Brevet d'Etat d'éducateur sportif
BP JEPS : Brevets professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
CS : Certificat de spécialisation
DDJS : Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
DDI : Direction départementale interministérielle
DE JEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
DES JEPS : Diplôme d'Etat supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
DRDJS : Direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports
DRJSCS : Direction régionale de la Jeunesse, des Sports, de la Cohésion Sociale
DRTEFP : Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
FDA : Fiche descriptive d'activités
FFH : Fédération française handisport
FFTIR : Fédération française de tir
ISSF : International Shooting Sport Fédération
MJSVA : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
MSJSVA : Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative
OI : Objectif d'intégration
OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé
OTI : Objectif terminal d'intégration
PAPD : Participation à l'appel de préparation à la défense
PER : Plan d'entraînement régional
PES : Plan d'excellence sportive
PIF : Parcours individualisé de formation
QCM : Questionnaire à choix multiples
RFL : Responsable formation de ligue
REL : Responsable entraînement de ligue
UC : Unité capitalisable
UCA : Unité capitalisable d'adaptation
VAE : Validation d'acquis d'expérience